

Programme d'Actions de Prévention des Inondations
du bassin de la Sarthe 2026-2032

Dossier de candidature - Rapport n°2 STRATEGIE ET PLAN D'ACTIONS

STRATEGIE ET PLAN D'ACTIONS



Avant-propos

La rivière Sarthe draine un bassin versant important, représentant plus de 6 520 km de cours d'eau, avant de confluer avec la Mayenne pour former la Maine. Le bassin de la Sarthe connaît bien le risque inondation, pour avoir connu plusieurs grands épisodes de crues, qui ont laissé des traces profondes dans les mémoires. La crue la plus marquante est celle de 1995, qui reste une référence par l'importance des surfaces inondées, sa durée particulièrement longue et l'importance de ses dégâts. D'autres crues se sont produites depuis cette date, notamment en 1999, 2001 et 2018.

A la suite de ces inondations, certaines collectivités ont engagé des moyens considérables pour protéger ses habitants de telles inondations. Plusieurs travaux d'endiguement et de protection ont été réalisés sur le territoire.

Le territoire du Mans a été identifié comme Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) en 2012 selon les critères établis, comme étant l'un des territoires de plus de 15 000 habitants soumis régulièrement à la survenue des crues lentes.

Cette désignation comme TRI découle de l'application de la Directive « Inondation » prise par l'Union européenne en 2007 qui impose aux Etats Membres de mettre en place une Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) sur les TRI.

Une SLGRI a donc été mise en place à l'échelle du département de la Sarthe sur la période 2016-2021. Celle-ci est considérée comme l'opportunité de mettre en cohérence l'ensemble des actions conduites par les différents acteurs de la gestion du risque inondation à travers différents grands objectifs.

De nouveaux aléas liés notamment aux phénomènes de pluies intenses ont récemment été identifiés sur l'ensemble du bassin versant de la Sarthe et impactés de nombreuses collectivités du territoire. Ces phénomènes très récents provoquant des inondations par ruissellement restent mal connus aujourd'hui sur le territoire et constituent une réelle préoccupation.

Le caractère inondable du bassin de la Sarthe démontre la nécessité d'instaurer un projet global et structurant de prévention contre les inondations dont le périmètre s'étend au-delà de la SLGRI. Des discussions entre les différents acteurs concernés (collectivités, Etat, EPTB Sarthe) ont abouti sur la volonté de décliner cette stratégie en un Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) sur une grande partie du bassin versant de la Sarthe. Ce document, qui est à la fois un programme opérationnel, ainsi qu'un outil de financement, est la démarche privilégiée dans la mise en œuvre d'un projet global de prévention contre les inondations.

Un programme d'études préalable (PEP), qui constitue la première phase de la démarche PAPI, a été mis en œuvre en 2023 et s'achèvera au premier semestre 2026. Il a permis de réaliser les études nécessaires pour affiner le diagnostic approfondi du territoire, cibler des actions à mettre en place et créer une dynamique avec les acteurs de la gestion du risque inondation.

La prochaine étape concerne la mise en œuvre du PAPI complet sur la période 2026-2032 ciblant les zones à risques à l'échelle du bassin versant.

Le présent document constitue le dossier de candidature du PAPI complet du bassin de la Sarthe. Il se compose d'un diagnostic territorial, d'une stratégie, d'un programme d'actions, d'une analyse environnementale et d'un résumé non technique.

Ce rapport détaille la stratégie établie et le plan d'actions envisagé du PAPI complet.

I. Table des matières

Avant-propos.....	2
CHAPITRE 1 – Objectifs et portée du PAPI complet.....	5
CHAPITRE 2 – Gouvernance de la démarche PAPI.....	7
1. Rappel de l'organisation de la stratégie inondation sur le bassin de la Sarthe.....	7
a. Le TRI du Mans.....	7
b. La SLGRI de la Sarthe.....	8
c. Motivation à la mise en œuvre d'un PAPI.....	8
2. L'EPTB Sarthe comme structure porteuse de la démarche PAPI.....	9
a. Historique.....	9
b. Avancement et calendrier de la démarche PAPI Sarthe.....	9
c. Equipe projet et élu référent.....	10
3. Le périmètre retenu.....	10
4. Le comité technique.....	11
5. Le comité de pilotage.....	11
CHAPITRE 3 – Elaboration de la stratégie et du programme d'actions.....	12
IV. Le diagnostic territorial et le PEP comme base d'analyse.....	12
V. Processus de construction de la stratégie et du plan d'actions.....	14
1. Prise en compte des dispositifs stratégiques existants.....	14
2. Les grandes orientations stratégiques.....	15
3. Prise en compte du diagnostic de territoire et réalisation d'un appel à projets.....	16
4. Cas particulier des actions structurelles.....	16
5. Une stratégie établie de manière concertée.....	18
6. Prise en compte des effets du changement climatique.....	20
7. Validation de la stratégie et du plan d'actions.....	21
8. Consultation du public.....	22
VI. Structuration du plan d'actions.....	23
1. Méthodologie générale.....	23
2. Emergence du plan d'actions opérationnel du PAPI complet.....	24
a. Organisation générale.....	24
b. Maitrise d'ouvrage des actions.....	25
c. Axe 0 – Animation et portage du PAPI.....	26
d. Axe 1 – Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque.....	26
e. Axe 2 : surveillance, prévision des crues et des inondations.....	29
f. Axe 3 : alerte et gestion de crise.....	30
g. Axe 4 : la prise en compte du risque dans l'urbanisme.....	31
h. Axe 5 : la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens.....	31
i. Axe 6 : Ralentissement des écoulements.....	32
j. Axe 7 : ouvrage de protection.....	34
CHAPITRE 4 – Comptabilité de la stratégie avec les autres dispositifs existants liés à la gestion des inondations.....	36

I.	Directive inondation, PGRI et SLGRI.....	36
II.	DCE, SDAGE et SAGE.....	39
III.	PPRni.....	41

II. Liste des tableaux

Tableau 1 - Liste des pièces constitutives du dossier de candidature (Cahier des charges PAPI 3 -2021)	6
Tableau 2 – Calendrier de la démarche PAPI (EPTB Sarthe)	9
Tableau 3 – Agents de l'EPTB Sarthe mis à disposition pour l'élaboration et la mise en œuvre du PAPI complet (EPTB Sarthe).....	10
Tableau 4- Objectifs et dispositions de la SLGRI (EPTB Sarthe)	14
Tableau 5 – Lien entre orientations stratégiques du PAPI et objectifs de la SLGRI (EPTB Sarthe)	15
Tableau 6 – Besoins d'études complémentaires identifiés pour les eux projets structurels (EPTB Sarthe).....	17
Tableau 7 – Listes des échanges menés dans le cadre de la préparation et l'élaboration de la démarche PAPI (EPTB Sarthe).....	18
Tableau 8 – Répartition des actions en nombre et montant financier par axes (EPTB Sarthe)	24
Tableau 9 – Actions de l'axe 0 (EPTB Sarthe)	26
Tableau 10 – Actions de l'axe 1 (EPTB Sarthe)	27
Tableau 11 – Actions de l'axe 2 (EPTB Sarthe).....	29
Tableau 12 – Actions de l'axe 3 (EPTB Sarthe).....	30
Tableau 13 – Actions de l'axe 4 (EPTB Sarthe)	31
Tableau 14 – Actions de l'axe 5 (EPTB Sarthe)	31
Tableau 15 – Actions de l'axe 6 (EPTB Sarthe)	32
Tableau 16 – Action de l'axe 7 (EPTB Sarthe).....	34
Tableau 17 – Objectifs du PGRI et lien avec le PAPI (EPTB Sarthe)	37
Tableau 18 – Lien entre la SLGRI de la Sarthe et le PAPI (EPTB Sarthe).....	38
Tableau 19 – Lien entre les objectifs du SAGE Huisne et le PAPI.....	40
Tableau 20 – Lien entre les objectifs du SAGE Sarthe amont et le PAPI.....	40
Tableau 21 – Lien entre les objectifs du SAGE Sarthe aval et le PAPI.....	41
Tableau 22 – PPRni concernés par le périmètre du projet de PAPI (EPTB Sarthe)	41

III. Listes des figures

Figure 1 – Limites du TRI du Mans (SLGRI Sarthe).....	7
Figure 2 – Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation de la Sarthe	8
Figure 3 – Schéma de l'organisation de la gouvernance du projet de PAPI (EPTB Sarthe).....	10
Figure 4 – Périmètre du projet de PAPI (EPTB Sarthe).....	11
Figure 5 – Aperçu de l'appel à projets réalisés au printemps 2025 (EPTB Sarthe).....	16
Figure 6 – Synthèse du processus de construction de la stratégie (EPTB Sarthe).....	22
Figure 7 – les 7 axes du PAPI du bassin de la Sarthe.....	23
Figure 8 – Répartition du nombre d'actions par axes.....	24
Figure 9 – Répartition des montants financiers par axes.....	24
Figure 10 – Répartition des actions par typologie de maître d'ouvrage (EPTB Sarthe).....	25

CHAPITRE 1 - Objectifs et portée du PAPI complet

Comme indiqué dans le cahier des charges PAPI 3, la démarche PAPI vise à favoriser l'émergence de programmes d'actions traitant de façon équilibrée et cohérente tous les axes de la politique de prévention des inondations reposant sur une stratégie de prévention des inondations partagée par l'ensemble des acteurs d'un territoire. Celle-ci doit être établie à partir d'un diagnostic approfondi du risque.

La finalité du dispositif PAPI est de promouvoir une gestion intégrée du risque inondation, à l'échelle d'un bassin de risque cohérent au regard de l'aléa et des enjeux du territoire par la définition de stratégies portées par les élus locaux.

Il constitue ainsi le cadre d'un partenariat étroit entre l'Etat et les collectivités en matière de prévention des inondations.

Le dispositif PAPI vise à mettre en place un programme d'actions intégrant un diagnostic complet du territoire en termes d'aléas et d'enjeux mais aussi d'acteurs. Il vise également à mobiliser l'ensemble des leviers d'actions possibles. A cette fin, les projets de PAPI doivent mobiliser l'ensemble des axes de la gestion des risques d'inondation :



Le porteur doit veiller à la complémentarité de ces axes et s'efforcer de tous les mobiliser, notamment les axes non structurels (axes 1 à 5).

Par ailleurs, le porteur du PAPI doit concerter, le plus en amont possible du projet, avec l'ensemble des acteurs afin d'aboutir à un projet partagé et faciliter la mise en œuvre de ce dernier.

Enfin, le PAPI doit être porté à une échelle pertinente vis-à-vis du risque d'inondations.

Le tableau ci-après liste les pièces obligatoires dans le cadre de l'instruction du dossier de candidature du PAPI complet.

Tableau 1 - Liste des pièces constitutives du dossier de candidature (Cahier des charges PAPI 3 -2021)

Pièces du dossier	Référence dans le cahier des charges
La présentation du porteur du PAPI (statuts, compétences dans le domaine de la prévention des inondations et de la gestion de l'eau : PAPI, SAGE, GEMAPI, contrat de rivière, etc.)	3.1, Annexe 2
Le diagnostic approfondi et partagé du territoire, issu du PEP ou d'une SLGRI suffisamment détaillée	6.3.2
Une stratégie adaptée aux problématiques identifiées présentant les objectifs poursuivis à l'échelle du territoire	6.3.3
L'organisation de la gouvernance du projet (pilotage, concertation, etc.)	
Le programme d'actions avec pour chaque axe, les fiches-actions correspondantes. Elles décrivent l'action envisagée, sa justification notamment au regard des alternatives possibles pour les actions de travaux, les communes concernées, les financeurs de l'action ainsi que le taux de financement de leur contribution à l'action, le calendrier de réalisation et la planification des travaux et démarches administratives	6.3.4
Le plan de financement du programme d'actions (au format Excel ou format équivalent), strictement conforme au modèle disponible sous l'outil de suivi des PAPI	6.3.4
L'analyse multicritères ou l'analyse coûts-bénéfices, le cas échéant, pour les aménagements et travaux des axes 6 et 7	6.3.5
Les lettres d'intention des maîtres d'ouvrages	3.1
Les lettres d'engagement ou les délibérations ou les lettres d'intention des co-financeurs.	3.1
Un résumé non technique du PAPI	
Un rapport environnemental (pour les PAPI dont la déclaration est postérieure au 25 juin 2023)	4.1, Annexe 3
Une analyse environnementale (pour les PAPI dont la déclaration est antérieure au 25 juin 2023)	4.5
Un rapport synthétisant les observations du public et les suites apportées (pour les PAPI dont la déclaration est antérieure au 25 juin 2023)	5.4

Le présent rapport s'attache à présenter la gouvernance et la stratégie de la démarche PAPI ainsi que le programme d'actions.

CHAPITRE 2 – Gouvernance de la démarche PAPI

1. Rappel de l'organisation de la stratégie inondation sur le bassin de la Sarthe

a. Le TRI du Mans

En France, 122 Territoires à Risque Important d'Inondation (TRI) ont été identifiés dont 22 sur le bassin Loire-Bretagne sur la base des connaissances apportées par l'EPRI. Deux seuils ont été utilisés pour l'identification des TRI :

- Le premier fixé à 7 500 habitants touchés pour les crues rapides et submersions marines ;
- Le deuxième fixé à 15 000 habitants touchés pour les débordements de cours d'eau à crue lente.

Les communes du Mans, Coulaines, Saint-Pavace, Allonnes et Arnage, concernées par ce deuxième critère, ont été désignées en TRI par le préfet coordonnateur de bassin le 26 novembre 2012 pour les débordements de la Sarthe et de l'Huisne.

Les cinq communes du TRI représentent une population d'environ 170 000 Habitants.

Le territoire du TRI concerne les 3 sous-bassins mentionnés auparavant à savoir le bassin de la Sarthe amont, le bassin de la Sarthe aval et celui de l'Huisne.



Figure 1 – Limites du TRI du Mans (SLGRI Sarthe)

b. La SLGRI de la Sarthe

Une Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) a été mise en place et approuvée en août 2017. Son périmètre s'étend au-delà du TRI du Mans et comprend l'ensemble des communes sarthoises des bassins versants de la Sarthe amont, de Huisne et de Sarthe aval du fait des interdépendances amont-aval relatives au déroulement des crues.

Ses objectifs reprennent ceux du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2016-2021 Loire-Bretagne, ajouté d'un objectif préalable d'identification d'une structure porteuse :

0. Emergence d'une structure porteuse pour la gestion du risque inondation à l'échelle du bassin versant de la Sarthe ;
1. Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues ;
2. Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque ;
3. Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable ;
4. Intégrer les ouvrages de protection des inondations dans une approche globale ;
5. Améliorer la connaissance et la conscience du risque inondation ;
6. Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale.

L'EPTB Sarthe est aujourd'hui reconnu comme la structure porteuse de la gestion du risque inondation à l'échelle du bassin versant de la Sarthe. Une demande de révision de la SLGRI a été faite en 2023 afin de l'adapter à la démarche PAPI (périmètre et prise en compte du risque ruissellement).

Ce document a vocation à être utilisé pour mettre en cohérence l'ensemble des actions conduites par les acteurs territoriaux, publics et privés, sur les bassins de la Sarthe et de l'Huisne, pour protéger les zones urbanisées, réduire la vulnérabilité des biens et des personnes, assurer la prévention du risque, impulser de nouvelles actions de réduction de l'aléa, etc.

Cette stratégie a vocation à être déclinée par le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI).

c. Motivation à la mise en œuvre d'un PAPI

Créé en 2003, le PAPI est un outil opérationnel et de financement visant à réduire les conséquences des inondations sur les territoires à travers une approche globale du risque, porté par un partenariat entre les services de l'Etat et les acteurs locaux. Ce document répond à un cahier des charges précis.

Plusieurs raisons motivent sa mise en place.

D'abord, le PAPI permet de mettre en place un projet global et structurant de prévention et de protection contre les inondations. Il constitue l'opportunité de décliner de manière opérationnelle la SLGRI de la Sarthe mais aussi de travailler plus loin en matière de prévention des inondations. C'est le cas du périmètre, qui est plus étendu que celui de la SLGRI du Mans ou des nouveaux aléas sont apparus sur le territoire. Pour le bassin de la Sarthe, cela renforce et complète la gouvernance inondation en s'appuyant sur la structure « supra » que représente l'EPTB Sarthe.

De même, la démarche PAPI est l'occasion de travailler avec les collectivités compétentes en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

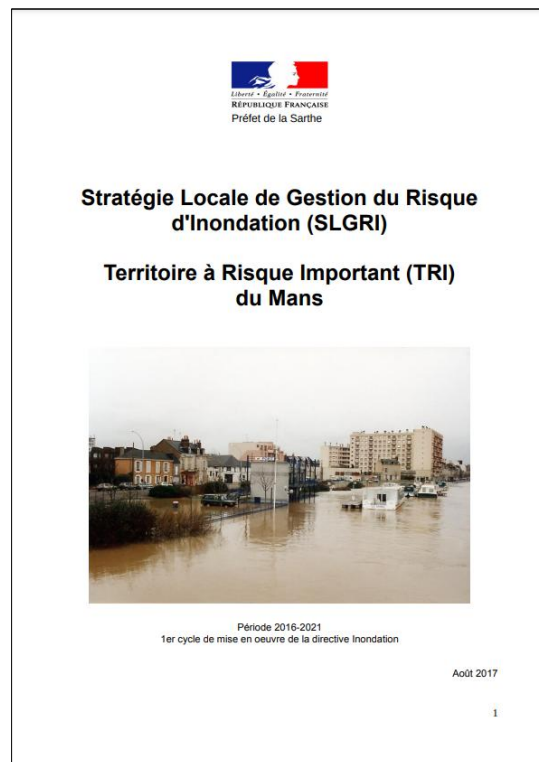


Figure 2 – Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation de la Sarthe

A cela s'ajoute le fait que ce document permettrait de renforcer la connaissance et conscience du risque, notamment en dehors du TRI du Mans. En effet, des acteurs comme les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) ou les structures "GEMAPIennes" souhaitent approfondir la connaissance du risque et ont des difficultés à exercer la compétence Prévention des Inondations (PI).

Un programme d'études préalable (PEP), qui constitue la première phase de la démarche PAPI, a été mis en œuvre en 2023 et s'achèvera au premier semestre 2026. Il a permis de réaliser les études nécessaires pour affiner le diagnostic approfondi du territoire, cibler des actions à mettre en place et créer une dynamique avec les acteurs de la gestion du risque inondation. Des actions concrètes sont donc proposées et programmées au PAPI complet sur la période 2026-2032.

Enfin, le programme d'actions a vocation à s'articuler avec les autres plans, programmes et schémas existants (PGRI, SDAGE, SAGE). Cette complémentarité entre ces documents est recherchée pour faire en sorte que le PAPI soit adapté aux besoins du territoire.

2. L'EPTB Sarthe comme structure porteuse de la démarche PAPI

a. Historique

Le premier objectif de la SLGRI (2016-2021) était de favoriser l'émergence d'une structure porteuse de la gestion du risque inondation à une échelle pertinente vis à vis du risque. L'apparition des nouveaux phénomènes d'inondation sur l'ensemble du bassin a rapidement conduit les différents acteurs à échanger autour d'un projet global et structurant de lutte contre les inondations.

Les discussions entre les différents acteurs concernés (Etat, EPTB Sarthe, collectivités, etc.) ont conclu à ce que cette stratégie soit déclinée de façon opérationnelle via un PAPI. De par son périmètre de compétence et ses statuts, l'EPTB Sarthe a naturellement été désigné comme la structure porteuse de la stratégie inondation à l'échelle du bassin de la Sarthe.

Ainsi, depuis mai 2019, l'EPTB Sarthe est en charge du portage et de l'animation de la SLGRI et du projet de PAPI.

b. Avancement et calendrier de la démarche PAPI Sarthe

L'avancement et le calendrier de la démarche PAPI Sarthe est présenté ci-après.

Tableau 2 – Calendrier de la démarche PAPI (EPTB Sarthe)

Phase	Date / Période	Étape
PEP	2020 – 2022	Élaboration du PEP
	5 juillet 2021	Déclaration d'intention (présentée en annexe)
	20 octobre 2022	Dépôt du dossier de candidature du PEP
	3 février 2023	Validation du PEP
	3 février 2023 – 5 juillet 2026	Mise en œuvre du PEP
	18 février 2025	Validation de l'avenant au PEP
PAPI complet	2024 – 2025	Élaboration du PAPI complet
	Février 2026	Dépôt du dossier de candidature du PAPI complet
	Juin 2026	Passage en CIPL
	Juillet 2026 – juillet 2032	Mise en œuvre du PAPI complet

Le calendrier du PAPI complet a été validé par les services de l'Etat.

c. Equipe projet et élu référent

L'EPTB Sarthe met à disposition une équipe projet de 3 agents, représentant 1 ETP.

Tableau 3 – Agents de l'EPTB Sarthe mis à disposition pour l'élaboration et la mise en œuvre du PAPI complet (EPTB Sarthe)

Poste	ETP
Chargé de mission « Planification de la Prévention des inondations » M. Romain BARBE	0,7 ETP
Chargé de mission SIG, analyse territoriale M. Vincent IGELNICK	0,2 ETP
Gestion de projet, ingénierie financière M. Vincent TOREAU	0,1 ETP
TOTAL	1 ETP

M. Daniel CHEVALIER, Président de l'EPTB Sarthe, a été désigné "élu référent PAPI" par le comité syndical de l'EPTB Sarthe le 07/10/2021.

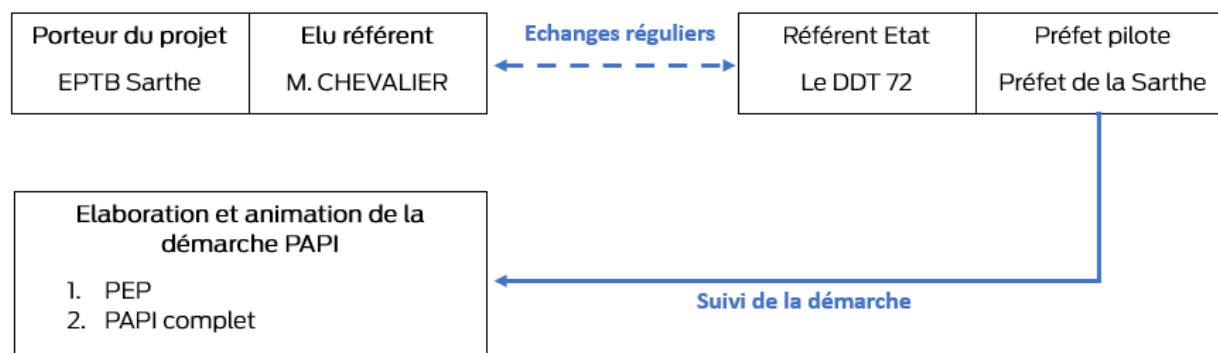


Figure 3 – Schéma de l'organisation de la gouvernance du projet de PAPI (EPTB Sarthe)

3. Le périmètre retenu

Le périmètre projet du PAPI, identique à celui du PEP, s'étend au-delà de celui de la SLGRI actuelle, en effet il concerne l'ensemble du bassin de la Sarthe à l'exception du territoire concerné par le PAPI des Basses vallées Angevines (en Maine-et-Loire). Il s'inscrit dans une recherche de cohérence et de transversalité afin d'être plus efficace dans la prévention des inondations sur le bassin. Il concerne ainsi :

- 3 régions : Pays-de-la-Loire, Normandie et Centre Val-de-Loire ;
- 4 départements : Sarthe, Orne, Mayenne et Eure-et-Loir ;
- 515 communes ;
- un territoire de 7 673 km² ;
- plus de 6 500 km de cours d'eau.

La cartographie du périmètre PAPI est présentée ci-après.

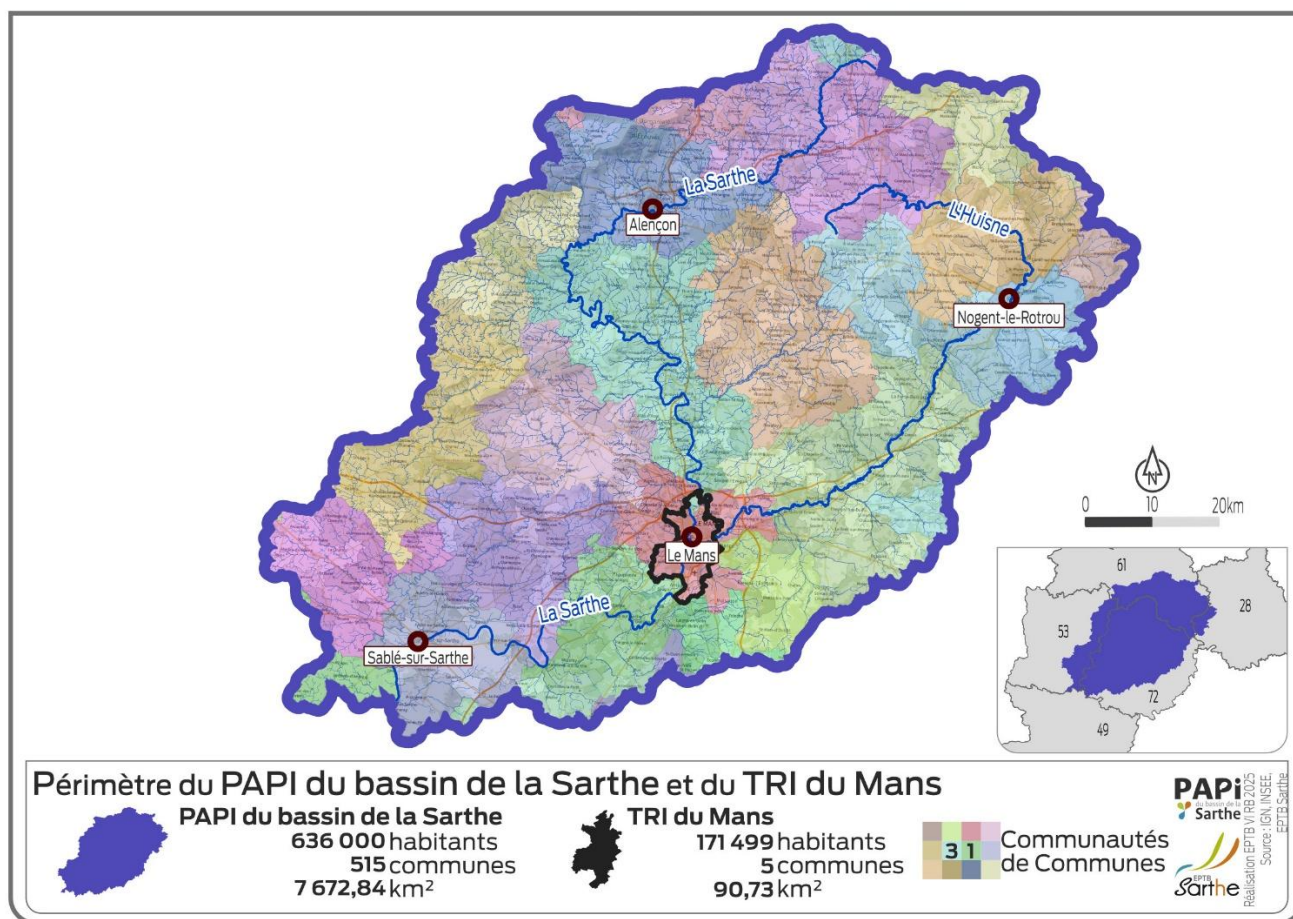


Figure 4 – Périmètre du projet de PAPI (EPTB Sarthe)

4. Le comité technique

Le comité technique est chargé du suivi technique des actions du projet. Conformément au cahier des charges PAPI 3, il est composé de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrage et de l'État. Il rassemble les acteurs compétents dans les diverses composantes techniques nécessaires à la conception et la mise en œuvre du PAPI.

Ce comité technique est présidé par l'EPTB Sarthe. Le comité technique se réunit deux fois par an et de façon systématique avant les réunions du comité de pilotage. Il assure la mise en œuvre des décisions du comité de pilotage. Il s'assure de la réalisation des actions programmées et évalue les éventuelles difficultés de mise en œuvre. Il informe le comité de pilotage de l'avancement du projet et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions. Il s'assure que l'outil de suivi national du ministère chargé de l'environnement (est correctement renseigné.

La composition du comité technique est présentée en annexe.

5. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est garant de la bonne mise en œuvre du PAPI et de l'atteinte des objectifs fixés. Il est composé de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrage, des acteurs économiques, dont les agriculteurs, et de l'État. Il peut associer, en tant que de besoin, les communes du territoire du PAPI qui ne sont pas maître d'ouvrage et des associations. Il est présidé par le porteur de projet ou son représentant. Il se réunit au moins une fois par an.

La participation au comité de pilotage d'acteurs de la gestion de l'eau et des milieux (porteurs de SAGE ou de contrats territoriaux, représentants de Commissions locales de l'eau) impliqués sur le territoire du PAPI est fortement encouragée.

Le comité de pilotage a pour objectifs de favoriser le dialogue, de s'assurer de l'avancement du programme d'actions et du respect du calendrier de réalisation. Il peut décider, le cas échéant, d'adapter ou de réviser le programme d'actions en termes de durée, d'ampleur ou de financement, sachant que toute modification devra faire l'objet d'une notification à l'instance de labellisation, voire d'un nouvel examen par cette instance si elle modifie l'économie générale du projet.

Le comité de pilotage est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions.

Au besoin, des groupes de travail sur des thématiques spécifiques pourront être organisés.

La composition du comité de pilotage est présentée en annexe.

Les compte-rendu de séance de COPIL depuis le début de la mise en œuvre du PEP sont présentés en annexe.

CHAPITRE 3 – Elaboration de la stratégie et du programme d'actions

IV. Le diagnostic territorial et le PEP comme base d'analyse

Le diagnostic territorial et la mise en œuvre du PEP ont permis de faire ressortir les principales problématiques du territoire en matière de gestion du risque d'inondation et d'identifier les besoins prioritaires d'études et d'amélioration des outils et dispositifs existants.

Le diagnostic réalisé s'est articulé autour de trois thématiques :

1. La caractérisation des aléas d'inondation auxquels le territoire est exposé avec une volonté de prendre en compte et d'étudier l'ensemble des phénomènes et notamment le phénomène nouveau de ruissellement.
2. La caractérisation des enjeux exposés aux risques d'inondations. Cette caractérisation a pu être affinée dans le cadre de la mise en œuvre du PEP et s'appuie sur la cartographie et l'analyse des enjeux vulnérables réalisée dans le cadre du diagnostic territorial du présent dossier ;
3. L'état des lieux des outils et dispositifs déjà mis en place sur le territoire pour la gestion du risque d'inondation. Cet état des lieux a consisté à identifier les potentiels manques et/ou besoins spécifiques au regard des mesures de gestion du risque déjà mises en œuvre sur le territoire à travers les 7 axes du dispositif PAPI.

Ce diagnostic, au-delà de l'état des lieux et de l'analyse des caractéristiques du territoire, des zones inondables, des enjeux et des différents dispositifs et outils existants de gestion du risque d'inondation, vise également à faire ressortir les besoins, les manques et les pistes d'amélioration à poursuivre, qui vont permettre de définir le plan d'actions. Il a mis en lumière la présence du risque sur l'ensemble du bassin de la Sarthe et non seulement sur le TRI, la conscience réelle de ce danger par les élus des communes concernées et la volonté d'agir préventivement face à ce risque

Dans cette optique, le diagnostic a permis d'émettre un certain nombre d'observations fournissant un cadre pour l'élaboration de la stratégie. Ces observations ont également permis d'alimenter et de justifier le plan d'actions du PAPI complet.

Le diagnostic territorial qui comprend un bilan de la mise en œuvre du PEP a fait l'objet d'un rapport spécifique.

Les principaux constats issus du diagnostic de territoire et de la mise en œuvre du PEP sont rappelés ci-après :

- La dynamique lancée à travers la mise en œuvre du PEP est positive, celle-ci a permis de concerner et rassembler les différents acteurs principalement autour de :
 - ✓ La sensibilisation : Les démarches sont bien développées. Les actions, réalisées à travers le PEP, sont diversifiées, adaptées aux différents publics et complémentaires
 - ✓ La réduction de la vulnérabilité : Il s'agit d'un axe important du PEP. La démarche, considérée comme efficace au regard du nombre de diagnostics réalisés, est aujourd'hui en progression et vise à s'étendre à d'autres territoires dans le futur PAPI complet.
 - ✓ L'amélioration de la connaissance et le ralentissement des écoulements :
- La principale difficulté rencontrée pour la mise en œuvre du PEP concerne le calendrier et la finalisation des études notamment celles des axes 6 et 7. Certaines études sont en cours de réalisation, ce qui ne permet pas d'avoir un regard exhaustif sur les opportunités de travaux à inscrire au futur PAPI complet. Les deux projets structurants (Quai Ledru Rollin et Pont rouge) devront faire l'objet d'études complémentaires.
- Le risque ruissellement est surtout traité à des échelles locales (sous-bassins versant) mais aucune démarche globale à l'échelle du bassin de la Sarthe n'est menée aujourd'hui. La cartographie des axes de ruissellements est en cours.
La prise en compte du risque ruissellement dans les documents d'urbanismes et les SCoT peut être améliorée.
- Les enjeux en zone inondable sont concentrés au niveau des principales agglomérations. Le TRI du Mans est particulièrement exposé. L'analyse montre que d'autres villes comme Alençon, Nogent-le-Rotrou, Sablé-sur-Sarthe et la Ferté-Bernard présentent un niveau d'exposition au risque qui est important.
- L'implication des communes dans leurs obligations concernant la réalisation des PCS et DICRIM doit être améliorée ;
- Les zones d'expansion de crues sont identifiées et nombreuses. Elles jouent un rôle essentiel dans la gestion de l'aléa, en particulier pour la protection des zones urbanisées situées en aval. Certains projets initiés dans le cadre du PEP ont visé à améliorer leur fonctionnalité notamment sur la haute vallée de la Sarthe (amont d'Alençon).
- Le territoire est largement couvert par des PPRI (11 PPRI différents). Les différents règlements n'intègrent pas de caractère obligatoire relatif à la réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes.
- Les documents d'urbanisme intègrent bien les risques d'inondation (SCoT, PLUi, PLU etc.).
- Le territoire est structuré en matière de compétence GEMAPI et les outils de gestion l'eau et des milieux aquatiques sont bien développés.

V. Processus de construction de la stratégie et du plan d'actions

1. Prise en compte des dispositifs stratégiques existants.

La stratégie se veut être une déclinaison locale du PGRI Loire-Bretagne. Elle doit également être cohérente avec la SLGRI du TRI du Mans qui doit être révisée prochainement. Pour rappel, le périmètre du PAPI s'étend au-delà du périmètre de la SLGRI 2016-2021. La stratégie adoptée pour le PAPI pourra servir de base à la révision de la SLGRI actuelle.

Les objectifs du PGRI 2022-2027 sont similaires à ceux de la SLGRI du TRI du Mans. Les objectifs et dispositions de la SLGRI sont rappelés ci-après :

Tableau 4- Objectifs et dispositions de la SLGRI (EPTB Sarthe)

Objectifs	Dispositions de la SLGRI
Objectif n°1 : Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines	Disposition n°3 : Améliorer la connaissance, pour conforter une stratégie de prévention
	Disposition n°4 : Utiliser le levier des documents d'urbanisme pour la préservation des champs d'expansion des crues
	Disposition n°5 : Intégrer, dans tous les projets d'aménagement de rivières et de bassins versants à enjeux affluents de la Sarthe amont et de l'Huisne (CTMA ou autres) des actions de préservation et restauration des zones d'expansion des crues et un volet "entretien des cours d'eau et des berges"
Objectif n°2 : Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque	Disposition n°6 : Finaliser l'étude d'amélioration de la connaissance relative au risque inondation sur le TRI et communes avoisinantes (7 communes concernées)
	Disposition n°7 : Améliorer la connaissance du fonctionnement des bassins-versants de la Sarthe amont et de l'Huisne et de leurs affluents, et définir, sur la base de cette connaissance, des actions ciblées et cohérentes avec la lutte contre les inondations
Objectif n°3 : Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable	Disposition n°8 : Identifier et mettre en œuvre des mesures ciblées de réduction de la vulnérabilité
Objectif n°4 : Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale	Dispositions n°9 : Poursuivre les programmes d'entretien des barrages et assurer une gestion des ouvrages sur la Sarthe amont et l'Huisne, contribuant à gérer le risque inondation
	Disposition n°10 : Poursuivre l'entretien et le suivi des digues de Le Mans Métropole
	Disposition n°11 : Réaliser les études et aménagements envisageables contribuant à l'atteinte de réduction de l'aléa, notamment à l'amont du TRI
Objectif n°5 : Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation	Disposition n°12 : Communiquer sur le risque "inondations"
	Disposition n°13 : Finaliser et renouveler la mise en œuvre des outils de communication réglementaires
	Disposition n°14 : Partager les conclusions concernant l'opportunité des protections éloignées pour gérer le risque inondation sur le TRI du Mans

	Disposition n°15 : Favoriser la communication entre les CLE du bassin de la Maine
Objectif n°6 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale	Disposition n°16 : Améliorer la mise à disposition de l'information nécessaire à la gestion de crise
	Disposition n°17 : Assurer la mise en sécurité des populations et préparer les procédures à mettre en œuvre en situation de crise et pour favoriser le retour à une situation normale
	Disposition n°18 : Assurer la continuité de l'activité des territoires

La stratégie se doit aussi d'être compatible avec les outils de gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Pour rappel, le territoire est concerné par les outils suivants :

- Plan Loire grandeur Nature 2021-2027 ;
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2022-2027 ;
- Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) :
 - SAGE Sarthe amont ;
 - SAGE Sarthe aval ;
 - SAGE Huisne.

2. Les grandes orientations stratégiques

Au moment de l'élaboration du PEP, la phase de concertation avait permis de faire ressortir 4 grandes orientations stratégiques dans l'objectif d'avoir un fil conducteur pour la mise en œuvre de la démarche PAPI.

Les liens entre ces orientations et les objectifs de la SLGRI sont rappelés dans le tableau suivant.

Tableau 5 – Lien entre orientations stratégiques du PAPI et objectifs de la SLGRI (EPTB Sarthe)

Orientations stratégiques de la démarche PAPI	Lien avec la SLGRI
1. Améliorer la connaissance et la conscience du risque sur les zones à enjeux à travers l'information et la sensibilisation (notamment en dehors des axes Huisne et Sarthe) ;	Objectif n°5 : Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation
2. Engager des démarches de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes dans les zones à enjeux ;	Objectif n°3 : Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable
3. Engager des stratégies et des actions fondées sur la nature pour répondre aux problématiques d'inondation et de ruissellement ;	Objectif n°1 : Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines
4. Améliorer la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme.	Objectif n°1 : Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines Objectif n°2 : Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque

Il est à noter que les objectifs n°4 et 6 de la SLGRI du TRI du Mans n'ont pas été repris dans les grandes orientations stratégiques mais ces sujets sont investigués à travers les axes du PAPI (axe n°3 et 7). En effet, au-delà de ces orientations stratégiques, la construction de la stratégie et du plan d'actions s'est également

appuyée sur le cadre thématique fourni par la déclinaison classique en 7 axes de la politique de prévention des risques d'inondations.

Le diagnostic de territoire et la mise en œuvre du PEP n'ont pas remis en cause les 4 grande orientations stratégiques définies au moment de l'élaboration du PEP. Au contraire, l'importance de travailler sur ces différents sujets a été démontrée.

Ainsi, ces orientations stratégiques sont conservées pour le PAPI complet.

3. Prise en compte du diagnostic de territoire et réalisation d'un appel à projets

Comme évoqué précédemment, les différents constats réalisés par le diagnostic de territoire ont été pris en compte. L'analyse des dispositifs existants, la mise en œuvre du PEP ainsi que l'analyse des enjeux exposés ont permis de faire ressortir des pistes de réflexions et d'actions qui ont servi de base à la concertation menée.

Parallèlement à la réalisation du diagnostic de territoire, l'EPTB a lancé un appel à projet auprès des collectivités afin qu'elles puissent proposer des actions à inscrire dans le PAPI. Cette démarche a permis d'approfondir le diagnostic territorial notamment en soulevant des nouvelles problématiques qui n'avaient pas été identifiées préalablement. Les communes, structure GEMAPI et EPCI du périmètre PAPI ont été sollicités par l'appel à projets.

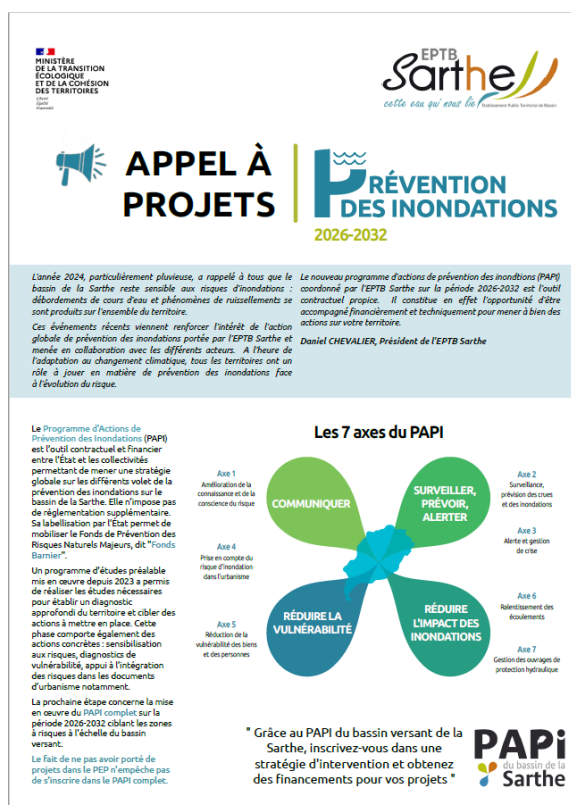


Figure 5 – Aperçu de l'appel à projets réalisés au printemps 2025 (EPTB Sarthe)

4. Cas particulier des actions structurelles

Comme évoqué précédemment, la principale difficulté rencontrée pour la mise en œuvre du PEP concerne le calendrier et la finalisation des études notamment celles des axes 6 et 7.

Les réflexions et actions identifiées ont structuré la stratégie et le plan d'actions.

43 retours (propositions d'actions) ont été recensés émanant d'une dizaine de maitres d'ouvrage répartis entre communes, EPCI et structures GEMAPI.

Les principaux sujets identifiés via cette démarche d'appel à projet sont les suivantes :

- Mise à jour des PCS et réalisation des PICS ;
- Démarche de réduction de la vulnérabilité ;
- Etudes d'amélioration de la connaissance ;
- Actions fondées sur la nature pour répondre aux problématiques de ralentissement des écoulements.

Les actions proposées ont été analysées avec les services de l'Etat (DDT et DREAL Pays de la Loire). L'analyse a permis de valider certaines actions parfois sous conditions de modification et d'en écarter d'autres.

Ensuite, ce travail de co-construction et de collaboration s'est poursuivi durant la phase d'écriture du plan d'actions de manière à consolider le contenu des actions, statuer sur les points de divergence et les questions restantes à l'issue de la première phase de concertation, et à valider le plan d'actions auquel les discussions ont permis d'aboutir.

Certaines études sont en cours de réalisation, ce qui ne permet pas d'avoir un regard exhaustif sur les opportunités de travaux à inscrire au futur PAPI complet.

Les deux projets considérés comme les plus importants, avec des travaux potentiellement impactant, sont l'aménagement du Quai Ledru Rollin et l'aménagement du Pont Rouge.

Plusieurs échanges ont eu lieu à ce sujet avec les services de l'Etat afin de statuer sur la possibilité d'inscrire les travaux au PAPI complet à ce stade d'avancement des études. De plus, des besoins complémentaires d'études ont été identifiés (cf. Diagnostic de territoire).

Par une note en date du 1^{er} décembre 2025, la DREAL Pays de la Loire a proposé plusieurs scénarios pour le dépôt du dossier PAPI (extrait de la note) :

- **Scénario 1 (conseillé)**

Au vu des délais de production des éléments permettant une labellisation avant l'échéance du PEP et de la mission d'animation, il semble préférable d'orienter l'EPTB Sarthe vers un dépôt du dossier de PAPI début février 2026 pour une labellisation en CIPL du 17 juin 2026. Il donnera lieu à la réalisation d'un avenant portant sur les travaux des axes 6 et 7 (Pont Rouge et Quai Ledru-Rollin). Ce choix permettra une continuité PEP / PAPI avec le maintien du financement de l'animation. En revanche, il impliquera la réalisation d'une évaluation environnementale (Cf guide août 2025).

- **Scénario 2**

Dépôt du PAPI complet avec des travaux qui ne seront pas suffisamment définis et engageront dans tous les cas le porteur à déposer un avenant sur les travaux des axes 6 et 7, soumis à EE.

A souligner. Un Point de vigilance porte sur la compatibilité des opérations envisagées / calendrier du PAPI (durée : 6 ans). Dans la perspective d'un programme raisonnable et raisonné (réduction des incertitudes et adéquation des moyens et du calendrier aux ambitions des MOA), une stratégie portant une programmation en deux temps – en l'occurrence sur deux PAPI successifs – témoignerait d'un pragmatisme et d'une souplesse qui seraient encouragés. »

Le choix a été fait de s'orienter vers le scénario 1, c'est-à-dire d'intégrer les besoins d'études complémentaires au PAPI complet sans les travaux.

Tableau 6 – Besoins d'études complémentaires identifiés pour les eux projets structurels (EPTB Sarthe)

Actions	Objectifs recherchés	Démarche en cours via PEP	Besoins d'études complémentaire avant travaux	
Quai Ledru Rollin	Protection Q100 quartier Beaulieu-Boussinière	Etude faisabilité + études MOE ACB simplifiée	Etude de danger Etude ruissellement/pluvial	
Pont Rouge	Q50 : abaissement de la ligne d'eau amont d'environ 6 cm en amont Quartiers Chauvinière (services techniques de la collectivité) et Riffaudières.	Etudes MOE non lancées	Etudes MOE Modélisation hydraulique complémentaire ACB simplifiée	* Ces études devront bien identifier les objectifs de protection et la cohérence hydraulique des opérations

Les travaux associés à ces projets pourront être intégrés au PAPI via un avenant qui impliquera la réalisation d'une évaluation environnementale. L'avenant pourra aussi permettre d'intégrer d'autres travaux notamment issus des préconisations des études de l'axe 6 du PEP et/ou du PAPI complet.

Le PAPI complet initial intègre tout de même quelques travaux « légers » qui sont essentiellement basés sur la réalisation d'actions fondées sur la nature participant au ralentissement des écoulements (axe 6).

5. Une stratégie établie de manière concertée

Du fait de l'étendue du périmètre et de l'historique d'aménagement et de gestion du risque inondation sur le territoire, l'EPTB Sarthe a souhaité ouvrir largement la réflexion à toutes les parties prenantes en organisant une réflexion concertée dès l'établissement du diagnostic et la préparation du PAPI.

L'EPTB Sarthe a continué lors de la mise en œuvre du PEP, à mettre en place :

- Une stratégie de communication et d'information régulière du public tout au long de la démarche PAPI : création de supports de communication, page dédiée sur son site internet, articles de presse, dossier spécial dans le bulletin des EPCI ;
- Une stratégie de concertation autour de la démarche d'élaboration du PAPI, avec par exemple l'organisation de temps d'échanges, de dispositifs de consultation du public.

Pour cela l'EPTB s'est appuyé sur les instances de concertation déjà existantes notamment à travers les Commissions locales de l'eau (CLE) des trois SAGE dont il assure le portage et concernés par le périmètre du PAPI. Les instances de concertation directement liées au projet de PAPI à savoir le comité technique et le comité de pilotage, ont également été réunies.

Une série d'échanges, de présentations préalables a été réalisée depuis le lancement de la démarche du projet de PAPI afin :

- D'informer les acteurs de l'avancement et des objectifs de la démarche PAPI ;
- De recueillir les attentes et témoignages des acteurs clefs du territoire ;
- De définir les motivations et les compétences de chacune des structures en matière de gestion du risque d'inondation ;
- D'identifier les orientations et actions prioritaires à entreprendre selon ces mêmes structures en matière de gestion du risque d'inondation ;
- De présenter les éléments du diagnostic de territoire et les actions proposées dans le PAPI complet.

Le tableau suivant liste les principaux échanges réalisés depuis le lancement de la démarche. Le PAPI complet étant la continuité du PEP, il est important de considérer les échanges qui ont lieu depuis l'élaboration du PEP.

Tableau 7 – Listes des échanges menés dans le cadre de la préparation et l'élaboration de la démarche PAPI (EPTB Sarthe)

Echanges/actions	Date
Le SBS est désigné structure porteuse de la SLGRI et du projet de PAPI	Mai 2019
Rencontre avec la DDT 72 : 1er échange sur le périmètre, les orientations, et le calendrier	Septembre 2019
Rencontre SBS-DREAL-DDT 72 : échange sur les modalités de mise en œuvre d'un PAPI sur le territoire	Novembre 2019
Echanges avec les services techniques en charge de la GEMAPI (EPCI, syndicats,) : pertinence du périmètre, aléas, enjeux, zones réglementaires, recensement des projets	Novembre 2019 à Février 2020
Projet en suspens (changement de chargé de mission)	Mars 2020 à septembre 2020
Rencontre avec la DDT 72 : relance de la démarche PAPI et échanges sur calendrier prévisionnel	Septembre 2020
Validation du calendrier prévisionnel avec la DDT 72 et la DREAL	Octobre 2020

Information de la démarche PAPI auprès des DDT de l'Orne, de la Mayenne et de l'Eure et Loir	Novembre 2020
Communication sur le projet PAPI : - Création d'une plaquette d'information sur le PAPI du bassin de la Sarthe - Communication sur le projet PAPI : création d'un onglet prévention des inondations sur le site du SBS - Présentation de la démarche en CS	Décembre 2020
Lancement d'un appel à candidature (courrier d'information SBS et DDT + plaquette PAPI)	Décembre 2020 à mai 2021
Visites sur site, échanges avec les communes et structures exerçant la compétence PI	
Réunion spécifique sur la démarche de prévision des crues et mise en place de systèmes d'alertes locaux	06/05/2021
Animation d'une réunion d'échange sur le TRI du Mans	01/06/2021
Présentation du diagnostic du territoire et des actions proposées dans le PEP – CLE SAGE Sarthe amont	07/12/2021
Réunion de Pré-cadrage	17/11/2021
Présentation du diagnostic du territoire et des actions proposées dans le PEP – CLE SAGE Sarthe amont	07/12/2021
Présentation des actions recensées et de l'avancement de la démarche auprès de l'AELB	09/12/2021
Présentation du diagnostic du territoire et des actions proposées dans le PEP – CLE SAGE Huisne	06/01/2022
Présentation de l'avancement de la démarche aux collectivités et structures GEMAPI du SAGE Sarthe amont	07/01/2022
Présentation de l'avancement de la démarche aux collectivités et structures GEMAPI du SAGE Sarthe aval	13/01/2022
Présentation de l'avancement de la démarche aux collectivités et structures GEMAPI du SAGE Sarthe Huisne	17/01/2022
Réunion spécifique sur la démarche de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes	04/03/2022
Réunion spécifique sur la problématique inondation de la Briante	23/04/2022
Comité Technique	06/05/2022
Mise à disposition des pièces constitutives du dossier de candidature	Juin 2022
Comité de pilotage	23/06/2022
Dépôt du dossier PEP pour instruction	20/10/2022
Validation et début de mise en œuvre du PEP	03/02/2023
Comité de pilotage	15/06/2023
Comité technique	12/12/2023
Comité de pilotage -validation de principe pour proposition d'un avenant	4/07/2024
Réunion technique – contenu de l'avenant = comité technique	25/09/2024
Dépôt de l'avenant au PEP	17/12/2024
Validation de l'avenant au PEP	18/02/2025
Réunion technique pour la préparation du PAPI complet – validation du calendrier	27/02/2025
Lancement d'un appel à candidature au PAPI complet (courrier d'information EPTB Sarthe + plaquette PAPI)	04/04/2025

Point d'information aux EPCI-FP, structures gemapiennes et communes du périmètre de la démarche PAPI	Avril-mai 2025
Echanges réguliers avec les potentiels maîtres d'ouvrages (communes, EPCI-FP, structures gemapiennes)	Avril à octobre 2025
Présentation de la démarche PAPI (bilan du PEP + appel à projets en cours et stratégie envisagée) aux membres de la Commission Locale de l'Eau du Sage Sarthe amont	07/05/2025
Présentation de la démarche PAPI (bilan du PEP + appel à projets en cours et stratégie envisagée) aux membres de la Commission Locale de l'Eau du Sage Huisne	15/05/2025
Présentation de la démarche PAPI (bilan du PEP + appel à projets en cours et stratégie envisagée) aux membres de la Commission Locale de l'Eau du Sage Sarthe aval	30/06/2025
Echanges avec l'ADSPQI sur le contenu du PAPI complet	30/06/2025
Réunion technique EPTB Sarthe/DDT/DREAL -	07/07/2025
Echanges porteurs de PAPI Basses Vallées Angevines et du Loir	18/09/2025
Validation des actions portées par l'EPTB Sarthe et de la stratégie en comité syndical de l'EPTB Sarthe Positionnement défavorable du comité syndical sur l'opportunité de réétudier la mise en place de protections éloignées suite à la demande de l'ADSPQI	20/10/2025
Comité de pilotage - validation de la stratégie et des actions du PAPI complet	23/10/2025
Echanges EPTB Sarthe/ADSPQI	24/11/2025

Des échanges avec les structures porteuses voisines de PAPI, notamment le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme (SMBVAR) qui porte le PAPI des basses vallées angevines, ont également été menés afin de partager les éléments de diagnostics et vérifier la cohérence des actions proposées.

6. Prise en compte des effets du changement climatique

Les projections de l'étude Explore 2070 sur le bassin Loire-Bretagne présentaient :

- Une baisse du débit moyen annuel sur l'ensemble du bassin entre -10 et -40 % (été et hiver) ;
- Une baisse du débit d'étiage plus marquée que le module ;
- Une baisse des débits de crue de 10 à 20 % sur la crue journalière de fréquence décennale ;
- Une baisse de la recharge des aquifères sur l'ensemble du bassin, pouvant atteindre – 50 %.

Sur le territoire couvert par le PAPI du bassin de la Sarthe, il est prédit à l'horizon 2050-2070 :

- Un niveau de pluviométrie annuelle stable mais avec des périodes de pluie plus concentrées ;
- Des périodes de sécheresses et de coups de chaleur en augmentation ;
- Une augmentation des températures et de l'évapotranspiration potentielle ;
- Une diminution des débits moyens des cours d'eau et une accentuation des étiages.

Localement sur le périmètre du PAPI plusieurs évolutions sur le risque d'inondation sont déjà constatées :

- Hausse de l'intensité des précipitations ;
- Hausse des inondations par ruissellement ;
- Modifications de la répartition des pluviométrie annuelles (périodes de pluie plus concentrées) ;
- Diminution du temps de propagation de l'onde de crue sur les axes Sarthe et Huisne et cela même en période hivernale (48h entre Alençon et le Mans en 1995 contre 24h aujourd'hui) ;

Le PAPI du bassin de la Sarthe intègre explicitement la dimension du dérèglement climatique en prenant en compte ces constats locaux.

Cette prise en compte se manifeste à plusieurs niveaux :

- **Intégration des évolutions d'aléas**

Le diagnostic territorial fait état des événements climatiques récents qui sont parfois caractérisés comme exceptionnels (exemples des événements de juin 2018 et d'octobre 2024). Les aléas d'inondation, qu'il s'agisse des crues fluviales lentes ou des phénomènes de ruissellement rapide, sont analysés dans le cadre des actions (études/travaux) menées afin de garantir une connaissance actualisée des vulnérabilités.

- **Renforcement des dispositifs de gestion et d'alerte**

Les dispositifs de surveillance, de vigilance et d'alerte sont étudiés pour mieux répondre à la variabilité accrue des phénomènes hydrologiques (exemple des secteurs de Sablé-sur-Sarthe et d'Alençon). L'anticipation des scénarios extrêmes dans les exercices de gestion de crise est également envisageable, cela avait été le cas pour l'exercice réalisé sur la commune de Coulaines (prise en compte de l'événement extrême – modélisation du TRI).

- **Approche prévisionnelle et prospective**

Lorsque cela est pertinent les actions peuvent adopter une perspective prospective en s'appuyant sur des simulations à climat actuel et futur (modélisations climatiques), cela est le cas pour l'action menée sur le bassin versant de la Maroisie (action 6.11 du PEP).

Cela permet de rehausser les niveaux d'aléa pris en compte dans les études, d'élargir le champ des phénomènes considérés, notamment pour les épisodes pluvieux intenses et localisés.

- **Adaptation des mesures de prévention**

La stratégie et les actions tiennent compte de l'impact potentiel du changement climatique sur les milieux, l'urbanisation et les infrastructures. Les grandes orientations stratégiques retenues dans le PAPI Sarthe visent à répondre à cette problématique notamment en priorisant le recours aux actions d'hydraulique douce et aux solutions fondées sur la nature.

- **Sensibilisation et gouvernance**

Une part importante du volet « communication » vise à sensibiliser l'ensemble des acteurs (élus, services techniques, population) aux enjeux liés au dérèglement climatique. Une action spécifique a d'ailleurs été menée dans le cadre du PEP, celle-ci sera poursuivie dans le PAPI complet. L'objectif est de favoriser une **culture partagée du risque** et d'encourager l'intégration du changement climatique dans les décisions de planification et d'aménagement.

7. Validation de la stratégie et du plan d'actions

Finalement, la définition de la stratégie et du plan d'actions s'est appuyée sur les éléments suivants :

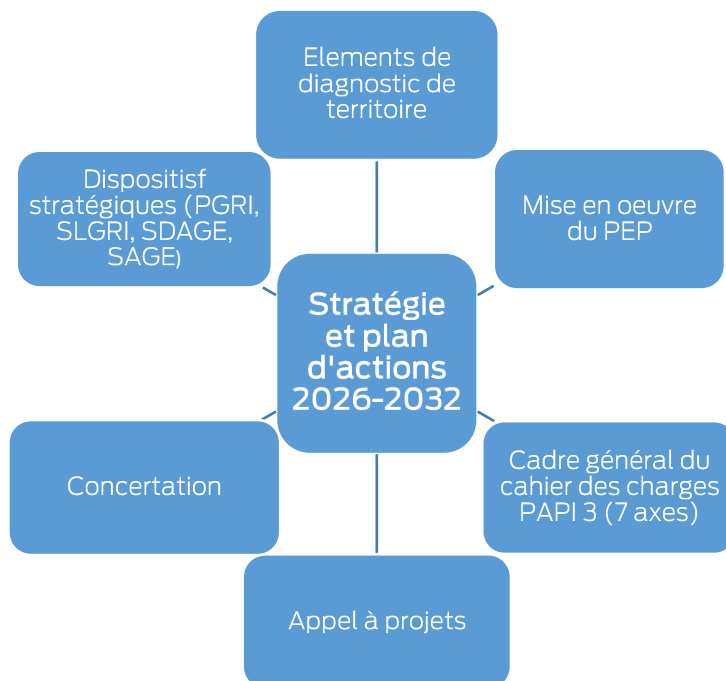


Figure 6 – Synthèse du processus de construction de la stratégie (EPTB Sarthe)

Comme évoqué auparavant, la stratégie s'inscrit dans la continuité de celle établie pour la mise en œuvre du PEP. Celle-ci a pu être partagée avec l'ensemble des acteurs. Elle a notamment été présentée à nouveau aux membres des Commissions Locales de l'Eau des SAGE Sarthe amont, Sarthe aval et Huisne au cours de l'année 2025. Celle-ci a été validée par le comité syndical de l'EPTB Sarthe le 20 octobre 2025.

Le dernier comité de pilotage de la démarche PAPI qui s'est déroulé le 23 octobre 2025 a validé la stratégie et les actions présentées.

8. Consultation du public

Conformément au cahier des charges PAPI 3, une réflexion particulière sur la consultation du public a été menée lors de l'élaboration du PAPI complet.

Les différentes instances de concertation et pilotage du PAPI ont été consultées pour élaborer les modalités de la consultation du public.

Une plateforme et un questionnaire ont été mis en ligne sur le site internet de l'EPTB Sarthe (www.bassin-sarthe.org) afin de permettre au grand public de faire part de ses observations sur le contenu du dossier de candidature PAPI à savoir le diagnostic de territoire, la stratégie et les actions engagées. La période retenue couvre du 16 décembre 2025 au 16 janvier 2026.

Une note synthétisant les observations du public est jointe au dossier de candidature du PAPI.

Un certain nombre d'action de communication et de sensibilisation a déjà été mené sur le territoire pour présenter l'outil PAPI. De plus, cette démarche de communication/sensibilisation sera poursuivie lors de la mise en œuvre du PAPI à travers différentes actions proposées, ce qui constitue une première porte d'entrée vers l'information du public sur ce dossier. Il est également à noter qu'une page dédiée a été créée sur le site internet de l'EPTB. Sa mise à jour régulière pourra servir de vecteur de communication sur le dossier.

VI. Structuration du plan d'actions

1. Méthodologie générale

La construction du plan d'actions du PAPI complet s'est appuyée sur le cadre thématique fourni par la déclinaison classique en 7 axes de la politique de prévention des risques d'inondations.

Ces 7 axes sont rappelés ci-après :

- Axe 1 : Amélioration de la connaissance des aléas et de la conscience du risque ;
- Axe 2 : Surveillance et prévision des crues et des inondations ;
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise ;
- Axe 4 : Prise en compte du risque dans l'urbanisme ;
- Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ;
- Axe 6 : Ralentissement des écoulements ;
- Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques.

Le plan d'action a donc été construit autour de ces 7 axes, en ajoutant un axe 0 dédié à la gouvernance. Sous ce cadre général, les grandes orientations stratégiques citées précédemment sont également prises en compte.

Ces orientations ont ensuite été déclinées sous la forme d'un plan d'actions opérationnel.

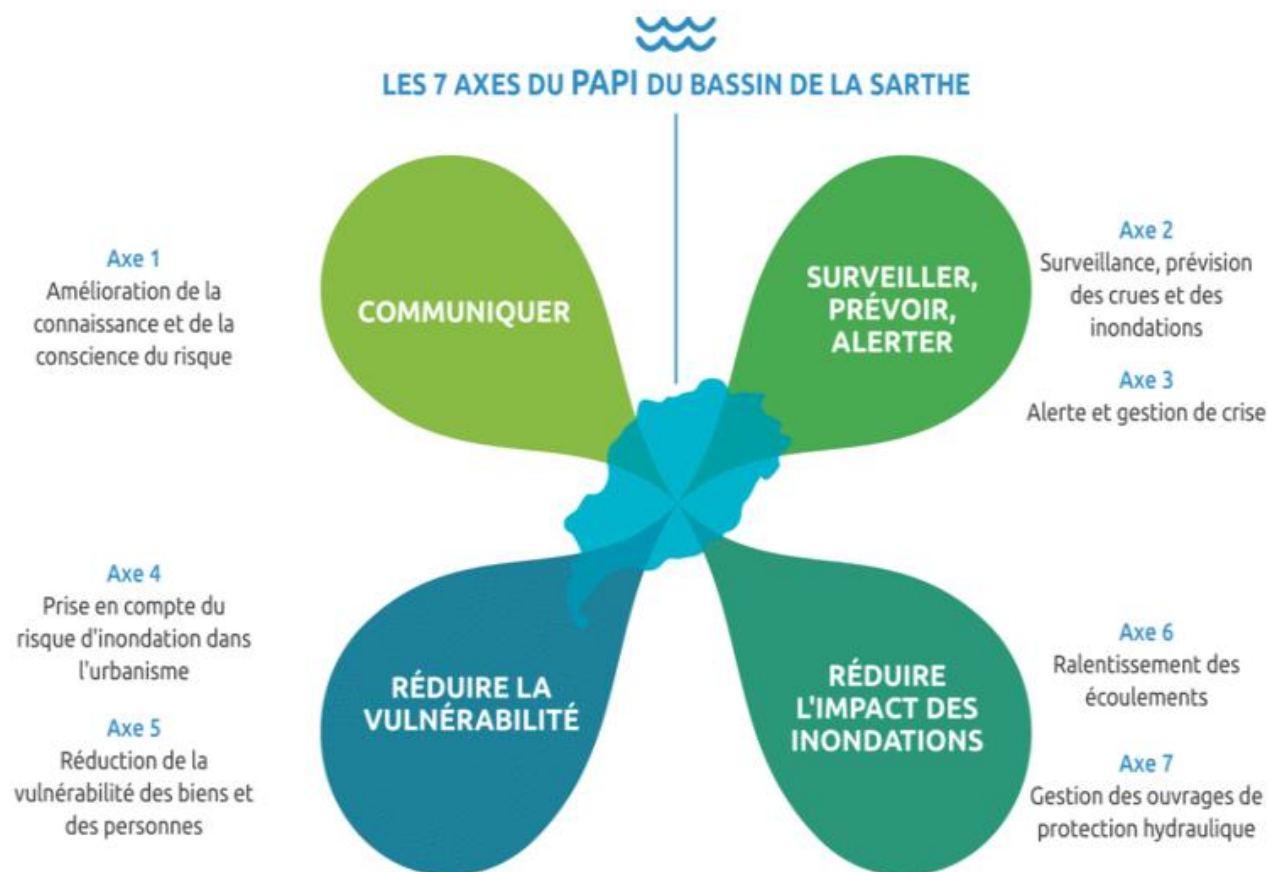


Figure 7 – les 7 axes du PAPI du bassin de la Sarthe

2. Emergence du plan d'actions opérationnel du PAPI complet

a. Organisation générale

56 actions ont été retenues et réparties entre les différents axes.

La répartition des actions en nombre et montant financier est la suivante :

Tableau 8 – Répartition des actions en nombre et montant financier par axes (EPTB Sarthe)

Axes	Actions			
	Nombre	%	Montant (€)	%
Axe 0	5	7%	655 000	21%
Axe 1	17	31%	229 000	7%
Axe 2	2	4%	10 000	<1%
Axe 3	11	20%	0	/
Axe 4	3	5%	10 000	<1%
Axe 5	7	13%	1 549 000	49%
Axe 6	10	18%	585 000	19%
Axe 7	1	2%	120 000	4%
TOTAL	55	/	3 158 000	/

Les axes les plus représentés (en nombre d'actions) sont :

- L'axe 1 (Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque) avec 17 actions ;
- L'axe 3 (Alerte et gestion de crise) avec 11 actions ;
- L'axe 6 (Ralentissement des écoulements) avec 10 actions ;

Le volume financier du programme d'actions est de 3 158 000 euros. Les axes les plus importants en volume financier sont :

- L'axe 5 (Réduction de la vulnérabilité) avec presque 50% du montant financier global ;
- L'axe 0 (Animation) avec 20% ;
- L'axe 6 (Ralentissement des écoulements) avec 19 % ;

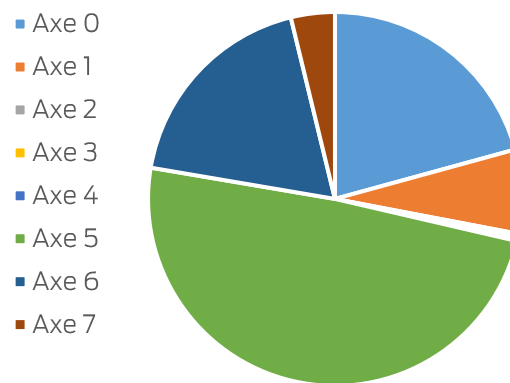
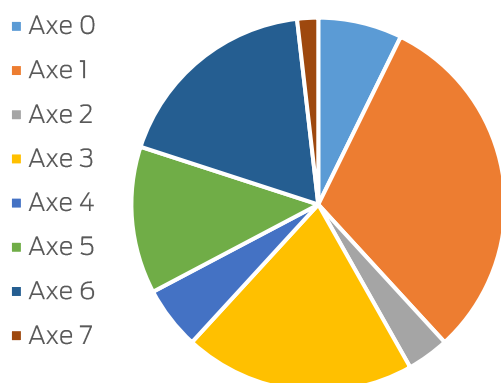


Figure 8 – Répartition du nombre d'actions par axes Figure 9 – Répartition des montants financiers par axes

Il est à noter que l'ensemble des axes est investigué. Les axes les plus représentés (en nombre d'actions et en montant financier) témoignent des besoins identifiés par le diagnostic de territoire.

b. Maitrise d'ouvrage des actions

Pour chaque action, un maitre d'ouvrage est identifié et sera en charge de porter l'action dans sa mise en œuvre opérationnelle.

13 maitres d'ouvrage sont identifiés dans le cadre du programme d'actions :

- L'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe (EPTB Sarthe) ;
- Le Mans Métropole (LMM)
- La Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) ;
- La Communauté de commune des Collines du Perche Normand ;
- La Communauté de communes du Perche Emeraude ;
- La Communauté de Communes du Gesnois Bilurien ;
- La Communauté de communes Orée-Bercé-Belinois ;
- La Communauté de communes des Sources de l'Orne ;
- Le Syndicat du Bassin de l'Huisne Sarthe ;
- La commune de Connerré ;
- La commune de Spay ;
- La commune Juigné-sur-Sarthe ;
- Les particuliers ;

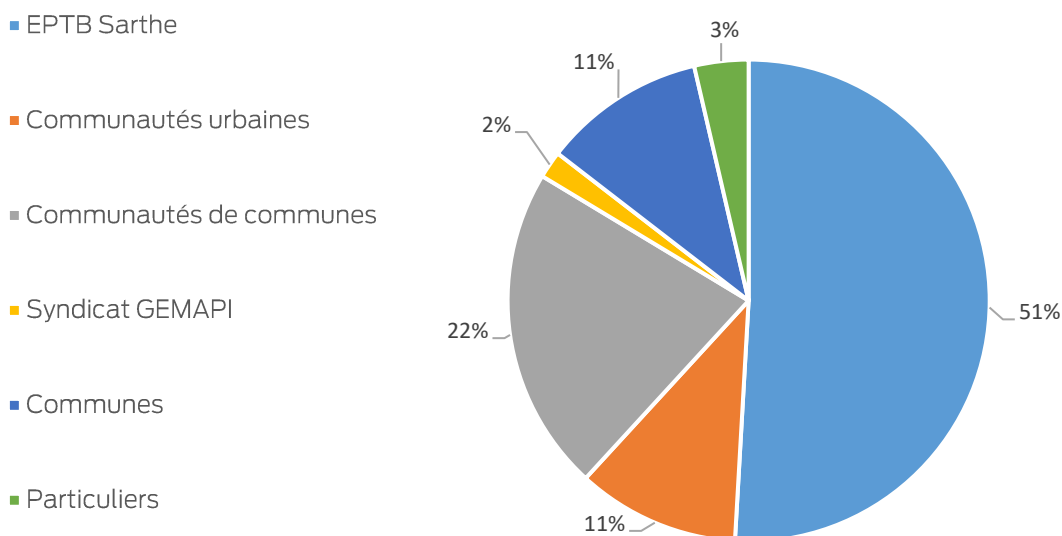


Figure 10 – Répartition des actions par typologie de maitre d'ouvrage (EPTB Sarthe)

Pour chaque action, une liste des partenaires/acteurs associés potentiels a été définie. Il s'agit des acteurs qui seront associés, consultés ou informés lors de la mise en œuvre de l'action. Cette liste peut ne pas être exhaustive à ce stade. Ces partenaires et acteurs sont indiqués dans les fiches actions correspondantes.

c. Axe 0 – Animation et portage du PAPI

L'EPTB Sarthe, en tant que structure porteuse du PAPI, assurera le suivi et l'animation du PAPI complet tout au long de la démarche.

Cette animation consiste à :

- Assurer le suivi de la mise en œuvre du plan d'actions du PAPI, vérifier le respect du calendrier, assurer la concertation, détecter des difficultés éventuelles et procéder à des ajustements en cas de besoin. Dans ce cadre, l'EPTB Sarthe veillera à réunir régulièrement les différentes instances de gouvernance (Comité technique et Comité de pilotage).
- Lancer la démarche de révision de la SLGRI du TRI du Mans sur la base de la stratégie du PAPI et des grandes orientations du programme d'actions. L'objectif étant d'étendre le périmètre de la SLGRI à celui du projet de PAPI afin d'assurer une cohérence hydrographique sur le bassin de la Sarthe. Une demande de révision de cette SLGRI a été réalisée auprès des services de l'Etat en 2023. Dans la mesure où une démarche PAPI est en cours, c'est bien la stratégie de cette démarche qui s'applique sur le territoire en attendant la révision de la SLGRI.
- La réalisation d'un bilan à mi-parcours ;
- La réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre d'un probable avenant permettant d'intégrer les travaux structurants du PAPI complet.
- L'intégration des résultats des études en cours et à venir afin de valider la stratégie pressentie notamment pour la programmation des travaux structurants (action 6.3 et 7.1).

L'EPTB Sarthe aura également la responsabilité de **mettre en œuvre et de suivre** les différentes actions dont il assurera la maîtrise d'ouvrage. Le recours à un ou plusieurs stagiaires est envisagé notamment pour les actions d'amélioration de la connaissance et de sensibilisation au besoin.

Tableau 9 – Actions de l'axe 0 (EPTB Sarthe)

ID Actions	Libellé de l'action	Maitre d'ouvrage	Coût (euros)
Axe 0 – Animation			
0.1	Portage et animation du PAPI du bassin de la Sarthe	EPTB Sarthe	625 000
0.2	Révision de la SLGRI 2016/2021	EPTB Sarthe	10 000
0.3	Réalisation du bilan à mi-parcours du PAPI	EPTB Sarthe	10 000
0.4	Evaluation environnementale PAPI	EPTB Sarthe	10 000
0.5	Intégration des études en cours et à venir afin de valider la stratégie pressentie	EPTB Sarthe	En interne

d. Axe 1 – Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque est un axe très représentatif de la démarche PAPI Sarthe. Les acteurs ont exprimé plusieurs besoins que l'on retrouve à travers les actions suivantes :

- 3 actions liées à l'amélioration de la connaissance ;
- 10 actions liées à des projets de communication/sensibilisation ;
- 5 actions liées à la réalisation ou mise à jour des Documents d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Tableau 10 – Actions de l'axe 1 (EPTB Sarthe)

ID Actions	Libellé de l'action	Maitre d'ouvrage	Coût (euros)
Axe 1 – Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque			
Communication/sensibilisation			
1.1	Création et diffusion d'un livret thématique annuel	EPTB Sarthe	60 000
1.2	Intervenir auprès du grand public et des scolaires	EPTB Sarthe	En interne
1.3	Création d'un reportage/film sur la gestion du risque inondation sur le bassin de la Sarthe	EPTB Sarthe	20 000
1.4	Mener des rencontres annuelles avec les acteurs sur des thématiques inondations	EPTB Sarthe	9 000
1.5	Organiser des événements spécifiques dans le cadre des JNR : organisation et création de supports	EPTB Sarthe	18 000
1.6	Organisation d'un événement en mémoire des inondations de 2018	EPTB Sarthe	5 000
1.7	Alimentation de la cartographie thématique en ligne sur le site de l'EPTB Sarthe	EPTB Sarthe	En interne
1.8	Mise en place de supports photographiques pour suivi du paysage	EPTB Sarthe	5 000
1.9	Communiquer sur l'évolution des risques d'inondation en lien avec le changement climatique	EPTB Sarthe	En interne
1.10	Communiquer sur les études traitant du risque inondation en cours financées hors PAPI	EPTB Sarthe	En interne
DICRIM			
1.11	Accompagner les collectivités dans la mise à jour des DICRIM	EPTB Sarthe	En interne
1.12	Mise à jour du DICRIM sur la commune de Connerré	Connerré	3 000
1.13	Mise à jour du DICRIM sur la commune de Spay	Spay	3 000
1.14	Mise à jour du DICRIM sur la commune de Juigné-sur-Sarthe	Juigné-sur-Sarthe	3 000
Amélioration de la connaissance			
1.15	Cartographier les voies de ruissellements sur les bassins versants sensibles	EPTB Sarthe	En interne
1.16	Etat des lieux des ZEC à l'échelle du bassin versant de la Sarthe	EPTB Sarthe	3 000
1.17	Etat des lieux de l'inondabilité du territoire de compétence du SBVHS et focus sur la masse d'eau du Valmer	Syndicat du bassin Huisne Sarthe	100 000

a) Communication et sensibilisation

Dans la continuité de la démarche initiée dans le PEP, il sera important de renforcer la culture et la conscience du risque. Sur la base des actions réalisées jusqu'à maintenant, l'EPTB Sarthe poursuivra la mise en place d'un plan de communication ambitieux.

Celui-ci qui comprendra notamment :

- La mise en place d'outils de communication variés : livret thématique annuel, film/reportage, cartographie en ligne, supports photographiques.

Parmi les actions principales, un livret thématique annuel à destination des techniciens et des élus sera diffusé. La thématique retenue dépendra du contexte et de l'actualité sur le bassin versant.

Un film/reportage sera également réalisé afin de communiquer sur la thématique inondation sur le bassin versant de la Sarthe dans sa globalité, celui-ci sera diffusé au grand public.

- Des actions de sensibilisation auprès du grand public, des scolaires et des acteurs locaux à travers des rencontres, événements spécifiques (Journées Nationales de la Résilience) et la commémoration des inondations de 2018.

En 2028, sera organisé un événement en mémoire des inondations par ruissellement de 2018 qui ont profondément marqué le bassin de la Sarthe amont.

- La communication sur l'évolution des risques d'inondation, notamment en lien avec le changement climatique et les études en cours.

b) Documents d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est obligatoire pour les communes concernées par un PPRI. Pour rappel, 137 communes sont concernées par un PPRI.

Le DICRIM est un outil fondamental pour communiquer à la population les informations essentielles sur les risques majeurs locaux, mais aussi sur les mesures préventives prises par la commune, et sur les conseils de sécurité en cas de survenue d'une catastrophe naturelle ou technologique.

Le diagnostic de territoire a montré que l'implication des communes dans la mise à jour de ces documents devait être améliorée.

4 communes ont manifesté leur intérêt pour réaliser ou mettre à jour leur DICRIM, l'EPTB Sarthe accompagnera techniquement ces communes dans cette démarche sur la partie du document qui concerne le risque inondation. La maquette réalisée dans le cadre du PEP sera réutilisée, une cartographie des risques à l'échelle communale est proposée. Une trame commune pourra être envisagée à l'échelle des communautés de communes.

Les frais liés à ces actions représentent les futurs frais d'impression et de diffusion. Les communes seront aussi invitées à diffuser les documents comme elles souhaitent.

Les communes étant dans cette obligation ont été informées et invitées à se rapprocher de l'EPTB Sarthe. L'EPTB Sarthe a prévu une action globale visant à accompagner les collectivités dans la mise à jour et la création des DICRIM.

c) Amélioration de la connaissance du risque

L'amélioration de la connaissance passera par :

- La réalisation d'études globales portée à l'échelle du bassin versant de la Sarthe portées par l'EPTB Sarthe : cartographie des voies de ruissellements, état des lieux des ZEC sur le bassin de la Sarthe.

Ces études visent à apporter des éléments nouveaux de connaissance pour mieux prendre en compte le risque dans les politiques d'urbanisme mais également dans le but de développer des stratégies d'aménagement basée sur les solutions fondées sur la nature.

- La réalisation d'une étude localisée sur la masse d'eau du Valmer (affluent de l'Huisne en amont immédiat de la Ferté-Bernard) portée par le Syndicat du Bassin Huisne Sarthe. Ce territoire a été particulièrement touché par le phénomène Kirk en octobre 2024, l'objectif de l'étude de proposer un programme d'actions visant à limiter les phénomènes d'inondation.

Ensemble, ces actions visent à mieux informer, préparer et accompagner les territoires face au risque inondation, en combinant sensibilisation du public, appui aux collectivités et approfondissement des connaissances techniques.

e. Axe 2 : surveillance, prévision des crues et des inondations

Tableau 11 – Actions de l'axe 2 (EPTB Sarthe)

ID Actions	Libellé de l'action	Maitre d'ouvrage	Coût (euros)
Axe 2 – Surveillance, prévision des crues			
2.1	Accompagner les structures dans leur réflexion de mise en place de système d'alerte locaux	EPTB Sarthe	En interne
2.2	Mise en place de systèmes d'alertes sur le bassin versant de la Briante	Communauté Urbaine d'Alençon	10 000

L'axe 2 vise à **renforcer l'anticipation des crues et la capacité d'alerte des territoires** du bassin de la Sarthe. Cette démarche vise à consolider l'état des lieux des dispositifs de mesure existants sur le territoire et de définir les besoins d'instrumentation complémentaires au niveau des bassins hydrographiques. Cela suppose ensuite d'évaluer plus globalement la faisabilité et les prérequis techniques, économiques mais aussi en termes d'exploitation/ressources humaines en vue de la mise en œuvre de tels systèmes.

L'action portée par l'EPTB repose sur l'accompagnement des collectivités dans leur réflexion et la mise en place de **systèmes d'alerte locaux**, adaptés aux spécificités hydrologiques des bassins versants. A ce jour plusieurs problématiques de prévision sont identifiées : le secteur de Sablé-sur-Sarthe, le bassin versant de la Briante au droit e l'agglomération d'Alençon et le secteur de Nogent-le-Rotrou (affluents de l'Huisne ;

Une étude en cours de réalisation dans le cadre du PEP étudie la possibilité d'installer un système d'alerte local en amont de l'agglomération de Sablé-sur-Sarthe.

La Communauté Urbaine d'Alençon souhaite déployer un **dispositif opérationnel d'alerte sur le bassin versant de la Briante**. Une étude est en cours dans le cadre du PEP et doit préciser les modalités de mise en place de ce système.

Cet axe contribue ainsi à **améliorer la détection précoce des événements de crue**, à réduire les délais de réaction des acteurs locaux et à renforcer l'efficacité de la gestion de crise en lien avec les axes dédiés à l'alerte et à la protection des populations.

Au besoin, des temps d'échanges entre le Service de Prévision des Crues (SPC), les collectivités et l'EPTB Sarthe seront organisés comme cela avait été réalisé durant la mise en œuvre du PEP.

f. Axe 3 : alerte et gestion de crise

Tableau 12 – Actions de l'axe 3 (EPTB Sarthe)

ID Actions	Libellé de l'action	Maitre d'ouvrage	Coût (euros)
Axe 3 – Alerte et gestion de crise			
3.1	Accompagner les communes dans la mise à jour des PCS	EPTB Sarthe	En interne
3.2	Contribuer à la préparation et réalisation d'exercices de gestion de crise	EPTB Sarthe	En interne
3.3	Mise à jour du PCS de Connerré	Connerré	En interne
3.4	Mise à jour du PCS de Spay	Spay	En interne
3.5	Mise à jour du PCS de Juigné-sur-Sarthe	Juigné-sur-Sarthe	En interne
3.6	Accompagner les intercommunalités dans la mise à jour des PICS	EPTB Sarthe	En interne
3.7	Mise en place et animation du réseau PICS	EPTB Sarthe	En interne
3.8	Réalisation du PICS de la CC Perche Emeraude	CC Perche Emeraude	En interne
3.9	Réalisation du PICS de la CC du Gesnois Bilurien	CC du Gesnois Bilurien	En interne
3.10	Réalisation du PICS de la CC Collines du Perche Normand	CC Collines du Perche Normand	En interne
3.11	Réalisation du PICS de la CC Orée-de-Bercé-Bélinois	CC Orée-de-Bercé-Bélinois	En interne

L'axe 3 a pour objectif de **renforcer la préparation et l'organisation des territoires face aux situations de crise liées aux inondations**. Il vise à améliorer la capacité des collectivités à anticiper, gérer et coordonner les actions en cas d'événement majeur.

Les actions prévues portent sur **l'accompagnement des communes dans la mise à jour de leurs Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)** et sur l'appui aux intercommunalités pour l'élaboration et l'actualisation des **Plans Intercommunaux de Sauvegarde (PICS)**.

A ce propos, la démarche comprend également la **mise en place et l'animation d'un réseau PICS par l'EPTB Sarthe**, favorisant le partage d'expériences et l'harmonisation des pratiques à l'échelle du bassin. 6 intercommunalités ont manifesté leur intérêt pour intégrer le réseau dont 4 ont formalisé la démarche par la réalisation d'une fiche action.

Par ailleurs, l'EPTB souhaite développer la **préparation et la réalisation d'exercices de gestion de crise**, permettant de tester les dispositifs existants, de renforcer la coordination entre acteurs et d'améliorer la réactivité opérationnelle.

L'ensemble de ces actions doit contribuer à une **meilleure protection des populations et des biens** en situation d'inondation.

g. Axe 4 : la prise en compte du risque dans l'urbanisme

Tableau 13 – Actions de l'axe 4 (EPTB Sarthe)

ID Actions	Libellé de l'action	Maitre d'ouvrage	Coût (euros)
Axe 4 – Prise en compte du risque dans l'urbanisme			
4.1	Promouvoir les bonnes pratiques en matière d'aménagement	EPTB Sarthe	En interne
4.2	Diffusion d'informations permettant de prendre en compte le risque ruissellement dans l'élaboration des documents d'urbanisme	EPTB Sarthe	En interne
4.3	Transmission des données AGIRISK aux communes et intercommunalités	EPTB Sarthe	10000

L'axe 4 a pour objectif d'assurer une **intégration effective et cohérente du risque inondation et des phénomènes de ruissellement dans les politiques d'aménagement et d'urbanisme** à l'échelle du bassin de la Sarthe. Il vise à limiter l'exposition future des populations et des biens en agissant en amont des projets d'aménagement. L'enjeu principal est de faire que le risque inondation soit bien identifié et pris en compte par les différentes structures en charge de l'urbanisme sur le territoire au regard des documents de planification ou réglementaires supérieurs (SDAGE, SAGE, SLGRI, PPRI etc.).

3 actions sont proposées et portées par l'EPTB Sarthe dans cet axe.

La première action repose sur la **promotion des bonnes pratiques en matière d'aménagement**, notamment auprès des collectivités et des acteurs de l'urbanisme, afin de favoriser des projets compatibles avec les contraintes liées au risque inondation.

Cet axe comprend également la **diffusion d'informations et de données techniques** permettant une meilleure prise en compte du risque de ruissellement lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme.

Par ailleurs, l'EPTB prévoit la **transmission des données issues de l'outil AGIRISK** aux communes et intercommunalités, afin de renforcer la connaissance locale des enjeux exposés et d'appuyer la prise de décision. Une cartographie des enjeux exposés à l'échelle de chaque commune et intercommunalité concernées par un PPRI sera réalisée. Un partenariat avec le Syndicat Mixte du Pays du Mans (SMPM) qui porte le SCoT du Pays du Mans afin d'aborder cette démarche est envisagé.

L'ensemble de ces actions contribue à un **développement territorial plus résilient**, en intégrant durablement la prévention du risque inondation dans l'aménagement du territoire.

De plus, les services de la DDT de la Sarthe engageront pendant la phase de mise en œuvre du PAPI une démarche de révision du PPRI de l'Huisne dans la partie Sarthoise avec étude du phénomène de ruissellement.

h. Axe 5 : la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Tableau 14 – Actions de l'axe 5 (EPTB Sarthe)

ID Actions	Libellé de l'action	Maitre d'ouvrage	Coût (euros)
Axe 5 – Réduction de la vulnérabilité			
5,1	Engager une réflexion avec les entreprises concernées autour de la réduction de la vulnérabilité	EPTB Sarthe	En interne
5.2	Diagnostics de réduction de la vulnérabilité sur le territoire de Le Mans Métropole	Le Mans Métropole	90 000

5.3	Diagnostics de réduction de la vulnérabilité sur le territoire de la communauté urbaine d'Alençon	CUA	156 000
5.4	Diagnostics de réduction de la vulnérabilité sur le territoire de la CC des sources de l'Orne	CC des sources de l'Orne	45 000
5.5	Diagnostics de réduction de la vulnérabilité sur le territoire de la CC Orée-de-Bercé-Belinois	CC orée de Bercé Belinois	26 000
5.6	Travaux de réduction de la vulnérabilité – département 72	Particuliers	882 000
5.7	Travaux de réduction de la vulnérabilité – département 61	Particuliers	350 000

L'axe 5 a pour objectif de réduire les conséquences des inondations sur les personnes, les biens et les activités économiques du bassin de la Sarthe. Il vise à diminuer la vulnérabilité des territoires déjà exposés en agissant directement sur les enjeux existants. Une démarche efficace lancée à travers le PEP sera poursuivie dans le PAPI complet. Il s'agit d'un axe fortement stratégique identifié dans la phase de concertation.

La démarche s'appuie sur la réalisation de diagnostics de réduction de la vulnérabilité à l'échelle de plusieurs territoires intercommunaux (Le Mans Métropole, communauté urbaine d'Alençon, communauté de communes des Sources de l'Orne, communauté de communes Orée de Bercé Belinois), permettant d'identifier les points sensibles et de définir des travaux adaptés à réaliser. A noter que dans le PEP, des diagnostics ont déjà été réalisés sur les territoires du Mans Métropole, des communautés de communes Perche Emeraude, du Gesnois Bilurien et de Val de Sarthe.

L'EPTB prévoit d'engager une réflexion avec les entreprises pouvant être concernées par la démarche afin de favoriser la prise de conscience du risque et l'adoption de mesures de protection adaptées

Par ailleurs, la démarche intègre la mise en œuvre de travaux de réduction de la vulnérabilité chez les particuliers. Ces travaux visent à limiter les dommages matériels et à améliorer la sécurité des occupants en cas de crue. Les enveloppes budgétaires déterminées par département ont été calculées sur la base d'un ratio du nombre de diagnostics réalisés et/ou visés.

L'ensemble de ces actions contribue à une réduction durable des impacts des inondations et à une meilleure résilience des territoires.

i. Axe 6 : Ralentissement des écoulements

L'axe 6 a pour objectif de réduire l'intensité et la rapidité des écoulements, qu'il s'agisse des crues de cours d'eau ou des phénomènes de ruissellement, afin de limiter les risques d'inondation sur les territoires situés en aval. Il s'inscrit dans une approche globale de gestion du bassin versant, privilégiant des solutions adaptées au fonctionnement naturel des milieux. Il s'agit d'une des grandes orientations stratégiques identifiées lors des phases de concertation.

Outre l'objectif principal de gestion des inondations motivant la réalisation de ces actions, les différents acteurs ont montré la volonté d'engager des approches qui recherchent les opportunités de synergies entre la prévention des inondations et la gestion et restauration des milieux aquatiques.

Tableau 15 – Actions de l'axe 6 (EPTB Sarthe)

ID Actions	Libellé de l'action	Maitre d'ouvrage	Coût (euros)
Axe 6 – Ralentissement des écoulements			
6.1	Caractérisation du fonctionnement des ZEC sur des secteurs à déterminer	EPTB Sarthe	7 500
6.2	Caractérisation des bassins versants sensibles au ruissellement	EPTB Sarthe	7 500

6.3	Travaux d'élargissement du Pont Rouge rue des grandes Courbes (Sarthe aval)	Le Mans Métropole	120 000
6.4	Restauration et confortement du canal de contournement du pont rue d'Arnage au Mans	Le Mans Métropole	30 000
6.5	Etude inondation sur le bassin versant de la Vezonne et ses affluents	CC Sources de l'Orne	150 000
6.6	Etude de fonctionnement hydraulique du bassin de la Pervenche pour réduire le risque inondation sur le territoire de Blèves	Syndicat du bassin de la Haute Sarthe	45 000
6.6	Etude diagnostic sur la réduction du risque inondation et des phénomènes de ruissellement sur le bassin versant de la Coudre et de la Mêle	CC Collines du Perche Normand	50 000
6.7	Travaux de mise en place d'un dispositif tampon au droit du centre-bourg de Val-au-Perche	CC Collines du Perche Normand	1 000
6.8	Etudes de MOE et travaux de remplacement d'un ouvrage au droit du centre-bourg de Val-au-Perche	CC Collines du Perche Normand	100 000
6.9	Restauration des zones d'expansion de crue sur le cours des Logettes en amont de Val-au-Perche	CC Collines du Perche Normand	20 000
6.10	Mise en place de dispositifs d'hydraulique douce (haie et enherbement de talwegs)	CC Collines du Perche Normand	90 000

L'EPTB Sarthe portera deux études sur la caractérisation du ruissellement à l'échelle du bassin versant de la Sarthe et le diagnostic portant sur le fonctionnement des zones d'expansion de crue. Ces études permettront de dresser un état des lieux des potentiels de stockage des zones d'expansion de crue et d'identifier les bassins versants les plus sensibles au risque de ruissellement dans le but de définir les solutions les plus efficaces pour ralentir les écoulements.

L'axe 6 intègre également la réalisation de **travaux hydrauliques douce et d'aménagement basés sur le fonctionnement naturel des milieux**. La Communauté de communes des Collines du Perche Normand souhaite réaliser un ensemble de travaux visant à restaurer des zones d'expansion des crues, favoriser l'expansion en créant des dispositifs tampons naturels (mares, dépression) et remettre en fond de vallée des portions de cours d'eau. Le remplacement d'un ouvrage limitant sera également étudié plus précisément. Ces actions font suite aux préconisations de l'étude sur le bassin versant des Logettes menée dans le cadre du PEP.

En complément, la communauté de communes des collines du Perche Normand mènera une étude sur le bassin versant de la Coudre et la Mêle qui est régulièrement sujet à des phénomènes d'inondation par débordement et ruissellement.

La communauté de commune des sources de l'Orne portera une étude sur le bassin versant de la Vezonne, affluent de la Sarthe en amont d'Alençon, régulièrement touché par des phénomènes d'inondations.

Le Mans Métropole procèdera aux travaux de réouverture de l'Arche du canal de contournement du pont rue d'Arnage. Cet aménagement couplé au déplacement de la passe à poisson actuelle présente sur l'ouvrage engendre un gain en hauteur d'eau de 4 cm pour une crue d'occurrence 5 ans au droit du pont. L'aménagement n'apporte de gain pour des crues supérieures. Ces travaux font suite aux préconisations de l'étude réalisée dans le cadre du PEP.

L'action 6.3 portée par Le Mans Métropole est considérée comme une action importante et structurante de la démarche PAPI. Une première étude menée en 2001 a permis de dégager deux axes d'aménagement concernant l'augmentation de la capacité d'écoulement du Pont Rouge. Une seconde étude réalisée en 2019 a permis d'actualiser le diagnostic de 2001 et d'étudier la faisabilité des solutions proposées initialement ou de toutes autres solutions pertinentes pour réduire les risques d'inondation sur le secteur. A l'issue de l'étude et de l'analyse coût-bénéfice, l'augmentation de gabarit du Pont Rouge s'avère être le seul aménagement pertinent.

Les effets positifs du nouvel aménagement doivent se faire ressentir pour les crues de retour 20 ans et 50 ans. L'Action 6.3 comprend la réalisation des études AVP et PRO permettant d'affiner les caractéristiques de l'aménagement. Une modélisation hydraulique est également prévue pour préciser les gains attendus et les résultats des études précédentes. Une attention particulière devra être portée sur les interactions possibles d'un point de vue hydraulique avec le projet d'aménagement du quai Ledru Rollin (action 7.1).

L'ensemble de ces actions contribue à une réduction du risque inondation, tout en favorisant des aménagements durables et respectueux des équilibres hydrauliques et environnementaux.

j. Axe 7 : ouvrage de protection

L'axe 7 est dédié à la mise en œuvre d'**ouvrages de protection contre les inondations** visant à sécuriser durablement les secteurs les plus exposés du bassin de la Sarthe. Il concerne des interventions ciblées sur des zones urbanisées présentant des enjeux humains, économiques ou stratégiques importants.

Tableau 16 – Action de l'axe 7 (EPTB Sarthe)

ID Actions	Libellé de l'action	Maitre d'ouvrage	Coût (euros)
Axe 7 – Ouvrages de protection			
7.1	Rehausse du quai Ledru Rollin au Mans sur la Sarthe médiane	Le Mans Métropole	120 000

Une action est proposée dans cet axe et concerne l'aménagement du quai Ledru Rollin dans la ville du Mans (TRI).

Pour rappel, suite à la révision du PPRI (déc. 2019), le quartier Beaulieu-Boussinière est désormais classé inondable pour une crue centennale. La zone inondable concerne 1 474 habitants et 1 045 bâtiments. Une longueur de 320 m sur les 375 m du quai Ledru Rollin est située sous la cote de sécurité retenue à 46,70 m NGF.

Pour protéger ce quartier, le Mans Métropole s'est engagé à mettre en place un système de protection.

Dans le cadre du PEP, un prestataire a été choisi pour finaliser le dimensionnement et les principes constructifs de la protection. L'étude actuellement en cours s'intéresse à plusieurs scénarios de rehausse fixe ou mobile (batardeau). Le choix du scénario tend vers la mise en place d'un aménagement mobile.

L'étude a également montré que même par cet aménagement du quai, les quartiers du Pré et Boussinière se trouvant dans des points bas peuvent être inondés par des remontées de réseaux lors des phénomènes de pluie intense, notamment lors de la submersion de la digue Heuzé en aval à partir d'une crue cinquantennale.

Les échanges entre Le Mans Métropole, services de l'Etat et l'EPTB Sarthe ont conduit à définir des besoins d'études complémentaires avant le passage aux travaux.

L'action inscrite au PAPI complet comprend la réalisation :

- De l'étude de danger visant à autoriser l'aménagement en système d'endiguement ;
- D'une étude sur la gestion du ruissellement et de la gestion des eaux pluviales visant à comprendre le fonctionnement hydraulique global du secteur et permettant de répondre à la question des effets cumulés des projets de l'axe 6 et 7. Une attention particulière sera apportée aux choix des périodes de retour de l'évènement étudiée. Le cahier des charges de l'étude devra être validé par les services de l'Etat (DREAL Pays de la Loire et DDT 72).

CHAPITRE 4 – Comptabilité de la stratégie avec les autres dispositifs existants liés à la gestion des inondations

Comme demandé dans le cahier des charges PAPI 3, Il est nécessaire de s'assurer de la bonne articulation entre les différents dispositifs, liés à la gestion des inondations, existants et la stratégie du PAPI. Ainsi, les actions incluses dans le plan d'actions s'intègrent dans les dispositifs existants, afin de donner une cohérence à la stratégie élaborée dans cette démarche.

Il est à noter que le projet de PAPI Sarthe est en parfaite cohérence avec le PGRI, le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 et les SAGE Sarthe amont, Huisne et Sarthe aval.

L'EPTB Sarthe étant structure porteuse du PAPI mais également des SAGE et de la SLGRI, des habitudes de travail communes aux acteurs de la gestion de l'eau ont été développées sur le bassin versant ce qui a favorisé la mise en place d'une stratégie de gestion du risque d'inondation cohérente et concertée avec les autres politiques de gestion des milieux aquatiques.

Les Commissions Locales de l'Eau (CLE) des SAGE Sarthe amont, Huisne et Sarthe aval ont été consultées dans le cadre de l'élaboration du PAPI et continueront à l'être tout au long de la durée de sa mise en œuvre. Cela permettra notamment de maintenir la cohérence et la compatibilité des actions entre les SAGE et le PAPI.

De plus, le périmètre du PAPI dispose de nombreux outils de planification, de programmation et de suivi, qui assurent la cohérence du programme avec les documents existants en matière de protection des milieux aquatiques naturels et des paysages qui y sont liés.

I. Directive inondation, PGRI et SLGRI

La Directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondations fixe un cadre et une méthode pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques de gestion des risques d'inondations.

Sous l'autorité de chaque Préfet coordonnateur de bassin, sa mise en œuvre se décline en 4 étapes :

- L'élaboration d'une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) ;
- La réalisation d'une Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondations au sein de chaque grand bassin hydrographique. Elle a pour but de construire une vision homogène des risques d'inondations sur le territoire français et d'aboutir à l'identification de Territoires à Risques Importants d'inondation (TRI), territoires concernés par une population et des emplois particulièrement nombreux en zone inondable, et sur lesquels les efforts de prévention et de protection devront porter en priorité ;
- La définition d'un Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI), document cadre à l'échelle de chaque grand bassin hydrographique ;
- À l'échelle de chaque TRI, la réalisation d'une cartographie des risques d'inondation, puis l'élaboration d'une stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI).

La stratégie nationale de gestion des risques d'inondation a été arrêtée le 7 octobre 2014. Elle fixe trois grands objectifs : augmenter la sécurité des populations, réduire le coût des dommages et raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) Loire-Bretagne (2022-2027) définit à l'échelle du bassin 6 grands objectifs découlant de la stratégie nationale de gestion du risque inondation. Les programmes et décisions administratives dans le domaine de la prévention des risques inondations doivent être compatibles avec ses dispositions.

Le tableau suivant analyse la réponse apportée par le projet de PEP aux 6 objectifs du PGRI Loire-Bretagne.

Tableau 17 – Objectifs du PGRI et lien avec le PAPI (EPTB Sarthe)

Objectifs	Lien avec le PAPI
Objectif n°1 : Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines	Les actions de l'axe 6 visent à réduire les risques de débordements sur les secteurs présentant les risques les plus forts, ou bien encore en améliorant la fonctionnalité des zones d'expansions de crue.
Objectif n°2 : Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque	La structuration de la compétence GEMAPI sur le territoire participe à cet objectif. Plusieurs collectivités souhaitent mener des études pour répondre à des problématiques d'aménagement du territoire. Les actions de l'axe 4 participent aussi à atteindre cet objectif notamment par l'amélioration de la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme.
Objectif n°3 : Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable	En plus d'intégrer des actions visant à préserver les capacités d'écoulement qui peuvent réduire les dommages aux populations (Axe 6), Le PAPI intègre également une démarche de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes dans plusieurs secteurs à enjeux (Axe 5).
Objectif n°4 : Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale	Le PAPI permettra à Le Mans Métropole d'étudier la faisabilité d'un projet de construction d'un système d'endiguement sur son territoire.
Objectif n°5 : Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation	Les actions de l'axe 1 « Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque » répondent à cet objectif et visent notamment à développer puis à maintenir active la culture du risque de l'ensemble des acteurs du territoire, à les informer et les former au mieux sur les mesures à adopter en cas de crue.
Objectif n°6 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale	Les axes 1, 2 et 3 répondent à cet objectif. En effet l'amélioration de la connaissance permettra aux collectivités d'être mieux informées des risques. L'action de l'axe 2 « Surveillance et prévision des crues et des inondations » vise à améliorer et à pérenniser la surveillance et l'alerte aux crues aujourd'hui effective sur le territoire. Les actions de l'axe 3 « Alerte et gestion de crise » ont pour objectif d'optimiser l'alerte et la gestion de crise par l'élaboration de documents opérationnels comme le plan communal de sauvegarde.

Pour rappel, la SLGRI du TRI du Mans s'étend à l'ensemble du département de la Sarthe et concerne donc une grande partie du périmètre retenu dans le projet de PAPI. Les objectifs de la SLGRI sont ceux du PGRI et sont déclinés localement en 18 dispositions.

Au niveau opérationnel, les actions retenues dans le cadre du PAPI sont bien compatibles avec les dispositions de la SLGRI de la Sarthe comme indiqué dans le tableau qui suit.

Tableau 18 – Lien entre la SLGRI de la Sarthe et le PAPI (EPTB Sarthe)

Objectifs	Dispositions de la SLGRI	Axe et actions du PAPI
Objectif n°1 : Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines	Disposition n°3 : Améliorer la connaissance, pour conforter une stratégie de prévention	Axe 1 et axe 6 Actions 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5, 1.6, 1.7, 1.8, 1.9, 1.10, 1.15, 1.16 et 1.17
	Disposition n°4 : Utiliser le levier des documents d'urbanisme pour la préservation des champs d'expansion des crues	Axe 4 Actions : 4.1, 4.2 et 4.3
	Disposition n°5 : Intégrer, dans tous les projets d'aménagement de rivières et de bassins versants à enjeux affluents de la Sarthe amont et de l'Huisne (CTMA ou autres) des actions de préservation et restauration des zones d'expansion des crues et un volet "entretien des cours d'eau et des berges"	Axe 6 Actions : 6.1, 6.2, 6.5, 6.9 et 6.10
Objectif n°2 : Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque	Disposition n°6 : Finaliser l'étude d'amélioration de la connaissance relative au risque inondation sur le TRI et communes avoisinantes (7 communes concernées)	Cette étude menée par Le Mans Métropole a été finalisée avant l'élaboration de la démarche PAPI.
	Disposition n°7 : Améliorer la connaissance du fonctionnement des bassins-versants de la Sarthe amont et de l'Huisne et de leurs affluents, et définir, sur la base de cette connaissance, des actions ciblées et cohérentes avec la lutte contre les inondations	Axe 1 et axe 6 Actions : 1.15, 1.16, 1.17, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10 Plusieurs études seront réalisées afin de mettre en place des mesures de ralentissement des écoulements.
Objectif n°3 : Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable	Disposition n°8 : Identifier et mettre en œuvre des mesures ciblées de réduction de la vulnérabilité	Axe 5 Actions : 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6 et 5.7
Objectif n°4 : Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale	Dispositions n°9 : Poursuivre les programmes d'entretien des barrages et assurer une gestion des ouvrages sur la Sarthe amont et l'Huisne, contribuant à gérer le risque inondation	Les syndicats de bassin locaux communiquent et veillent au bon entretien et la bonne gestion des ouvrages hydrauliques
	Disposition n°10 : Poursuivre l'entretien et le suivi des digues de Le Mans Métropole	Réalisé en interne par le Mans Métropole
	Disposition n°11 : Réaliser les études et aménagements envisageables contribuant à l'atteinte de réduction de l'aléa, notamment à l'amont du TRI	Axe 6 Actions : 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9 et 6.10 Les études et travaux viseront à programmer des mesures de ralentissement des écoulements qui permettront de réduire l'aléa dans les zones à enjeux.

Objectif n°5 : Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation	Disposition n°12 : Communiquer sur le risque "inondations"	Axe 1 Actions : 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5, 1.6, 1.7, 1.8, 1.9, 1.10
	Disposition n°13 : Finaliser et renouveler la mise en œuvre des outils de communication réglementaires	Axe 1 Actions : 1.11, 1.12, 1.13, 1.14,
	Disposition n°14 : Partager les conclusions concernant l'opportunité des protections éloignées pour gérer le risque inondation sur le TRI du Mans	Les conclusions de ces études ont été partagées lors de la phase de concertation et du diagnostic territorial.
	Disposition n°15 : Favoriser la communication entre les CLE du bassin de la Maine	Axe 1 Actions : 1.4
Objectif n°6 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale	Disposition n°16 : Améliorer la mise à disposition de l'information nécessaire à la gestion de crise	Axe 3 et 4 Actions : 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10 et 3.11 Actions : 4.1, 4.2 et 4.3
	Disposition n°17 : Assurer la mise en sécurité des populations et préparer les procédures à mettre en œuvre en situation de crise et pour favoriser le retour à une situation normale	Axe 3 Actions : 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7 et 3.8, 3.9, 3.10 et 3.11
	Disposition n°18 : Assurer la continuité de l'activité des territoires	Axe 3 : 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7 et 3.8, 3.9, 3.10 et 3.11 Les actions de l'axe 5 participent également à remplir cet objectif

II. DCE, SDAGE et SAGE

La Directive Cadre européenne sur l'Eau impose l'atteinte du bon état des eaux (masses d'eau superficielle et masses d'eau souterraine). Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) répond à cette exigence et fixe les objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau. Il est révisé tous les 6 ans.

La mise à jour du SDAGE s'est faite en articulation avec celle du PGRI, concernant la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Les orientations fondamentales et les dispositions relatives aux débordements de cours d'eau et aux submersions marines (orientation 1i) ainsi que celles relatives à la connaissance et à la conscience du risque d'inondation (disposition 14B-4) sont communes au SDAGE et au PGRI. Au contraire, celles relatives à la réduction de la vulnérabilité du territoire sont reversées exclusivement dans le PGRI et ne figurent plus dans le SDAGE depuis 2016.

Les actions retenues dans le cadre du PAPI sont bien compatibles avec les orientations et dispositions du SDAGE Loire-Bretagne.

3 SAGE sont directement concernés par le périmètre du projet de PAPI.

Le tableau suivant analyse la réponse apportée par le projet de PAPI aux objectifs du SAGE Huisne.

Tableau 19 – Lien entre les objectifs du SAGE Huisne et le PAPI

Objectifs	Lien avec le PAPI
Objectif transversal : Mobiliser par la connaissance et la sensibilisation	L'axe 1 (amélioration de la connaissance et de la conscience du risque) répondra à cet objectif. Actions : 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5, 1.6, 1.7, 1.8, 1.9, 1.10
Objectif prioritaire : Lutter contre l'érosion des sols	Les actions qui seront proposées dans les études de l'axe 6 (ralentissement des écoulements) pourront également avoir un impact positif sur la lutte contre l'érosion des sols. Actions : 6.1, 6.2, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9 et 6.10
Objectif prioritaire : Optimiser quantitativement la ressource en eau	/
Objectif prioritaire : Atteindre et maintenir le bon état des milieux aquatiques	Certains travaux consistent en la mise en place de solutions fondées sur la nature qui visent à réduire le risque inondation tout en améliorant le fonctionnement des milieux aquatiques. Actions : 6.7, 6.8, 6.9 et 6.10
Objectif complémentaire : Protéger les personnes et les biens et lutter contre les inondations	L'ensemble des actions du PAPI proposées sur le territoire du SAGE Huisne visent à répondre à cet objectif complémentaire.
Objectif complémentaire : Réduire les pollutions diffuses	Les actions de ralentissement des écoulements peuvent participer à cet objectif Actions : 6.7, 6.8, 6.9 et 6.10
Objectif spécifique : Assurer la mise en œuvre et le suivi du SAGE	/

Le tableau suivant analyse la réponse apportée par le projet de PAPI aux objectifs du SAGE Sarthe amont.

Tableau 20 – Lien entre les objectifs du SAGE Sarthe amont et le PAPI

Objectifs	Lien avec le PAPI
Agir sur la morphologie des cours d'eau et les zones humides pour atteindre le bon état des eaux	Certaines actions issues des études pourront conduire à mettre en place des solutions fondées sur la nature qui visent à réduire le risque inondation tout en améliorant le fonctionnement des milieux aquatiques. Actions : 6.1, 6.2 et 6.5
Améliorer la qualité de l'eau et sécuriser la ressource en eau pour atteindre le bon état des eaux	/
Protéger les populations contre le risque inondation	L'ensemble des actions du PAPI proposées sur le territoire du SAGE Sarthe amont visent à répondre à cet objectif.
Promouvoir des actions transversales pour un développement équilibré des territoires, des activités et des usages	Le PAPI pourra en partie répondre à cet objectif à travers l'axe 4 qui consistera à améliorer la prise en compte du risque dans l'urbanisme. Actions : 4.1, 4.2 et 4.3
Partager et appliquer le SAGE	/

Le tableau suivant analyse la réponse apportée par le projet de PAPI aux objectifs du SAGE Sarthe aval.

Tableau 21 – Lien entre les objectifs du SAGE Sarthe aval et le PAPI

Objectifs	Lien avec le PAPI
Gouverner le SAGE	/
Améliorer l'hydrologie, la morphologie des cours d'eau et préserver les milieux aquatiques	Certaines actions issues des études pourront conduire à mettre en place des solutions fondées sur la nature qui visent à réduire le risque inondation tout en améliorant le fonctionnement des milieux aquatiques.
Mieux aménager le territoire : gérer de manière préventive et curative les événements naturels et anthropiques	L'ensemble des actions du PAPI proposées sur le territoire du SAGE Sarthe aval visent à mettre en place une stratégie de prévention des inondations et s'inscrivent donc dans cet objectif.
Mieux gérer les usages, via une gestion qualitative et quantitative	/

III. PPRNI

11 PPRI sont concernés par le périmètre du PAPI et concernent 137 communes.

Tableau 22 – PPRni concernés par le périmètre du projet de PAPI (EPTB Sarthe)

PPRI	Approbation	Communes concernés
PPRI de l'agglomération mancelle	20/12/2019	Allonnes, Arnage, La Chapelle-Saint-Aubin, Coulaines, Le Mans, Saint-Pavace et Yvré l'Evêque
PPRI du district de Sablé-sur-Sarthe	02/12/2003	Juigné-sur-Sarthe, Pincé, Précigné, Sablé, Solesme et Souvigné-sur-Sarthe
PPRI Orne Sarthe	22/05/2001	Arconnay, Chenay, Moulins-le-Carbonel, Saint-Paterne-le-Chevain et Villeneuve-en-Perseigne
PPRI de la Sarthe amont	04/08/2000	St-Léonard-des-bois, Sougé-le-Ganelon, St-Paul-le-Gaultier, St-Georges-le-Gaultier, Douillet, Assé-le-Boisne, Fresnay-sur-Sarthe, St-Aubin-de-Locquenay, St-Germain-sur-Sarthe, Moitron-sur-Sarthe, Piacé, St-Christophe-du-Jambet, Juillé, Vivoin, Beaumont-sur-Sarthe, Maresché, Assé-le-Riboul, St-Marceau, St-Jean-d'Assé, Teillé, Montbizot, Ste-Jamme-sur-Sarthe, Souillé, La Guierche, La Bazoge, Neuville-sur-Sarthe, St-Saturnin
PPRI de la Sarthe aval	26/02/2007	Avoise, Chemiré-le-Gaudin, Dureil, Fercé-sur-Sarthe, Fillé, Guécélard, La Suze-sur-Sarthe, Malicorne-sur-Sarthe, Noyen-sur-Sarthe, Parcé-sur-Sarthe, Roezé-sur-Sarthe, Saint-Jean-du-Bois, Spay
PPRI de l'Huisne	01/09/2005	Avezé, Beillé, Boëssé-le-Sec, Champagné, Cherré-Au, Connerré, Duneau, Fatines, Montfort-le-Gesnois, Sceaux-sur-Huisne, Souvigné-sur-Même, Saint-Hilaire-le-Lierru, Saint-Mars-la-Brière, Saint-Martin-des-Monts, Tuffé, Villaines-la-Gonais, Vouvray-sur-Huisne
PPRI de la Ferté-Bernard	23/11/1999	La Ferté-Bernard
PPRI de la Vègre	5/12/2013	Asnières-sur-Vègre, Avesse, Avoise, Bernay-Neuvy, Brûlon, Chassillé, Chevillé, Epineu-le-Chevreuil, Fontenay-sur-Vègre, Juigné-sur-Sarthe, Loué, Mareil-en-Champagne,

		Poillé-sur-Vègre, Rouessé-Vassé, Rouez, Ruillé-en-Champagne, Saint-Ouen-en-Champagne, Tennie
PPRI de la vallée de la Sarthe	22/02/2001	Saint-Ceneri-le-Gérei, Mieuxcé, Hesloup, Saint-Germain-du-Corbéis, Condé-sur-Sarthe, Damigny, Alençon, Valframbert, Cerise, Semallé, Hauterive, Le Menil Brout, Les Ventes de Bourse, Saint-Léger-sur-Sarthe, Barville, Saint-Julien-sur-Sarthe, Le Mêle sur Sarthe, Moulins le Carbonel, Arconnay, Saint-Paterne-le Chevain, Chenay, Villeneuve-en-Perseigne
PPRI Huisne (28)	12/04/2001	Nogent-le-Rotrou et Margon
PPRI Huisne (61)	25/04/2006	Autheuil, Bellou sur Huisne, Bizou, Boissy-Maugis, Ceton, Comblot, Condeau, Condé-sur-Huisne, Corbon, Courcerault, Courgeon, Dorceau, Feings, La Chapelle-Montligeon, La Rouge, Le Pin la Garenne, Le Theil, Longny au Perche, Maison Maugis, Male, Maletable, Mauves sur Huisne, Monceaux au Perche, Rémalard, Réveillon, Saint-Denis-sur-Huisne, Saint Germain des Grois, Saint Hilaire sur Erre, Saint Mard de Reno, Saint Maurice sur Huisne, Saint Victor de Reno, Tourouvre

Le risque inondation est pris en compte dans les documents d'urbanisme du territoire par le biais des règlements des PPRn approuvés. L'axe 4 de la démarche PAPI s'inscrit dans une démarche plus ambitieuse en visant à mieux prendre en compte le risque dans l'urbanisme notamment à travers la diffusion de données aux collectivités ou bien encore aux structures porteuses de SCoT.

Pour appuyer cette prise en compte du risque dans l'urbanisme, le PAPI intègre également une démarche de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes sur certains secteurs à enjeux qui concernent différents PPRn (Axe5).

Le PPR de la vallée de la Sarthe est en cours de révision et intègre la prise en compte du ruissellement. Cette démarche participera à améliorer la connaissance du phénomène sur un territoire plus élargi que celui du PPR actuel. Une démarche similaire sera engagée prochainement et visera à fusionner les PPRI de la vallée de l'Huisne et de La Ferté-Bernard.

Une analyse des besoins éventuels de nouveaux PPRn sur le territoire pourra être menée à la lumière des nouvelles connaissances en termes d'aléa et enjeux exposés produites.



PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DU BASSIN DE LA SARTHE 2026 - 2032



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA SARTHE

1 place Saint Léonard
72130 Saint-Léonard-des-Bois
07 48 72 24 60
www.bassin-sarthe.org

Annexes

Annexe 1 – Déclaration d'intention

Annexe 2 – Composition du comité technique

Annexe 3 – Composition du comité de pilotage

Annexe 4 – Comptes-rendus des comités de pilotage

Annexe 1 – Déclaration d'intention

Dossier suivi par :

Romain BARBE
Tél. 07 48 72 24 60
romain.barbe@bassin-sarthe.org

Vos réf. :

Nos réf. : RB/210705/C5

Copie à :

- Mme la Préfète d'Eure-et-Loir
- Mme la Préfète de l'Orne
- M. le Préfet de la Sarthe
- M. le Préfet de la Mayenne

Madame Régine ENGTRÖM
Préfète coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne
Préfecture de la Région Centre Val de Loire
181 rue de Bourgogne
45042 Orléans Cedex 1

Saint-Léonard-des-Bois, le 5 juillet 2021

Pièce(s) jointe(s) :

-

Objet : Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin de la Sarthe – Déclaration d'intention.

Madame la Préfète coordonnatrice de bassin,

Par arrêté préfectoral modifié du 27 novembre 2017 et en application des articles L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Syndicat du Bassin de la Sarthe (SBS) est un syndicat mixte fermé entre les Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP). Ce statut permet au syndicat un appui technique aux maîtres d'ouvrage exerçant la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) du bassin de la Sarthe.

Historiquement, le SBS est issu de la transformation de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe, syndicat mixte ouvert composé des conseils départementaux des Départements de l'Orne, d'Eure-et-Loir et de la Sarthe. Ses missions étaient alors notamment d'aider à la prévention des inondations et de communiquer, d'informer et de sensibiliser sur cette problématique.

Aujourd'hui, le SBS, dont le siège administratif est situé à Saint-Léonard-des-Bois (Sarthe), est compétent sur l'ensemble du bassin versant de la rivière Sarthe avec cinq départements (Eure-et-Loir, Maine-et-Loire, Mayenne, Orne, Sarthe) et trois régions (Centre- Val de Loire, Normandie, Pays de la Loire). Ses statuts sont analogues aux Etablissements Publics Territoriaux. Une demande de reconnaissance du SBS en tant qu'EPTB sera engagée dans les prochains mois. Le syndicat assure aussi la gestion équilibrée de la ressource en eau qui se traduit concrètement par le portage technique, administratif et financier de trois Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) se trouvant sur son territoire (SAGE du bassin de la Sarthe Amont, SAGE du bassin de l'Huisne, et SAGE du bassin de la Sarthe Aval).

A ce titre, le syndicat exerce des compétences relevant de l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, au sens du 12^o de l'article L211-7 du Code de l'environnement.

Ainsi, le syndicat assure les missions de coordination des actions de ses membres pour assurer une cohérence à l'échelle de son périmètre de compétence, en s'articulant avec les autres structures « supra » pour une vision à l'échelle du bassin de la Maine, de maîtrise d'ouvrage d'études de portée générale, de contribution à la préservation des zones d'expansion des crues et de sensibilisation au risque d'inondations, selon un principe de solidarité amont-aval.

La problématique de l'inondabilité est forte pour la métropole du Mans, qui est concerné par les 3 SAGE précités. En application de directive européenne 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation (Directive Inondation), un Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) du Mans a été défini 26 novembre 2012 pour la Métropole ainsi que pour les communes de Coulaines, de Saint Pavace, d'Allonnes et d'Arnage pour les débordements de la Sarthe et de l'Huisne. Cela représente 334 km de cours d'eau en amont (Huisne et Sarthe amont), 144 km de cours d'eau en aval, 9 324 personnes impactées pour une crue centennale. Une Stratégie Locale

de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) a été mise en place à l'échelle du département de la Sarthe sur la période 2016-2021.

Lors de la séance du 10 mai 2019, le comité syndical du SBS a validé le portage de cette SLGRI par le Syndicat du Bassin de la Sarthe.

De nouveaux aléas ont récemment été identifiés sur le bassin versant de la Sarthe démontrant la nécessité d'instaurer un projet global et structurant de prévention contre les inondations dont le périmètre s'étend au-delà de la SLGRI. Des discussions entre les différents acteurs concernés (collectivités, Etat, SBS) ont abouti sur la déclinaison de cette stratégie en un Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) sur une grande partie du bassin versant de la Sarthe. Ce document, qui est à la fois un programme opérationnel, ainsi qu'un outil de financement, constitue la démarche privilégiée dans la mise en œuvre d'un projet global de prévention contre les inondations.

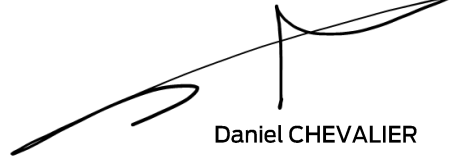
Le SBS a d'ores et déjà débuté le travail avec la constitution d'un Comité technique actif, auquel sont bien sûr associés les différents services de l'Etat concernés au sein de la DDT et de la DREAL, et qui s'est réuni à plusieurs reprises depuis le mois de septembre 2019. Plusieurs collectivités présentes sur le bassin de la Sarthe ont manifesté un intérêt d'adhérer à cette démarche et proposé des actions pouvant s'inscrire dans le PAPI.

Le SBS souhaite ainsi, par la présente, affirmer officiellement son intention de porter et mettre en œuvre une démarche de PAPI sur le bassin de la Sarthe. Le SBS, qui a proposé d'être porteur du programme d'actions, reviendra prochainement vers les services de l'Etat pour préparer le dossier du programme d'études préalable au PAPI.

Mes services sont à votre disposition en tant que de besoin.

Persuadé votre soutien dans cette démarche, je vous prie de croire, Madame la Préfète coordonnatrice de bassin, à l'assurance de ma haute considération.

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of fluid, connected strokes. The signature is positioned above the printed name 'Daniel CHEVALIER'.

Daniel CHEVALIER

Annexe 2 – Composition du comité technique

Composition du COTECH – PAPI du bassin de la Sarthe

Le comité technique est chargé du suivi technique des actions du projet. Il est composé de représentants des financeurs, des maîtres d’ouvrage et de l’État. Il rassemble les acteurs compétents dans les diverses composantes techniques nécessaires à la conception et la mise en œuvre du PAPI. Y sont invités, a minima, un porteur de SCoT et un responsable de l’urbanisme d’une commune (PLU) ou d’un EPCI (PLUi) pour des territoires choisis en fonction de leur exposition au risque. Ce comité technique est présidé par le porteur de projet ou son représentant. Le comité technique se réunit deux fois par an et de façon systématique avant les réunions du comité de pilotage. Il assure la mise en œuvre des décisions du comité de pilotage. Il s’assure de la réalisation des actions programmées et évalue les éventuelles difficultés de mise en œuvre. Il informe le comité de pilotage de l’avancement du projet et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions. Il s’assure que l’outil de suivi national du ministère chargé de l’environnement est correctement renseigné. Les maîtres d’ouvrage informent le comité technique de la mise en œuvre des décisions prises par le comité de pilotage.

Les maîtres d’ouvrage du PEP sont inclus dans la liste ci-dessous (la mise en œuvre du PEP n’étant pas encore terminée).

Structure	Représentant		mail
Préfecture de la Sarthe	M. JALLET	Préfet	pref-dcppet@sarthe.gouv.fr
DDT 72	M. SEVERAC	Directeur départemental	marc.severac@sarthe.gouv.fr
	M. CHARRIER	Directeur Départemental Adjoint	christophe.charrier@sarthe.gouv.fr
	M. CHAUDET	Chef d’unité prévention des risques	nicolas.chaudet@sarthe.gouv.fr
	M. PANNEAU	Adjoint au chef d’unité Prévention des risques	michel.panneau@sarthe.gouv.fr
DDT 61	M. FLEURY	Cheffe de service Application du droit des sols, Circulation et Risques	patrick-r.fleury@orne.gouv.fr
	M. WITTMER	Cheffe d’unité Prévention des risques et gestion de crise	ddt-sacr-prgc@orne.gouv.fr
DDT 53	M. LEPAON	Chef de l’unité prévention des risques	nicolas.lepaon@mayenne.gouv.fr
DDT 28	Mme FEVRIER	Chef du Service de la Gestion des Risques, de l’Eau et de la Biodiversité	camille.fevrier@eure-et-loir.gouv.fr
DREAL Pays de la Loire	M. GAUTIER	Chargé de mission risques naturels – DREAL Pays de la Loire	risques-naturels.dreal-pdl@developpement-durable.gouv.fr
DREAL Centre-Val de Loire	A déterminer		
DREAL Normandie	A déterminer		
EPTB Sarthe	M. CHEVALIER	Président– élu référent PAPI	mairie.juigne@gmail.com

		M. TOREAU	Directeur	vincent.toreau@bassin-sarthe.org
		M. BARBE	Chargé de mission Prévention des inondations	romain.barbe@bassin-sarthe.org
SCoT Pays du Mans		M. BRETEAU	Vice-président rapporteur du SCoT - Commerce Services et réseaux des SCoT	mairie-sgdb@orange.fr
		Mme PESLIER	Chargée d'études	marine.peslier@paysdumans.fr
		M. ROISSE	Directeur Adjoint Technique	julien.roisse@paysdumans.fr
MOA	Le Mans Métropole	M. MORTREAU	Vice-Président de LMM (Eau, assainissement et risques majeurs)	mortreau.marcel@orange.fr
		M. EL ARRASE	Délégué GEMAPI : M. EL ARRASE	majid.elarrasse@lemans.fr
		Mme THOMAS	Technicienne rivière LMM	helene.thomas@lemans.fr
	Communauté Urbaine d'Alençon	M. DUBOIS	Conseiller communautaire délégué Énergies GEMAPI	romain.dubois@ville-alencon.
		M. OLLER	Chargé de mission GEMAPI	jeremie.oller@ville-alencon.fr
	CC Val de Sarthe	M. GARNIER	Vice-Président (Cycle de l'eau)	frgarnier-roeze@orange.fr
	CC du Pays Sabolien	M. CHEVALIER	Président	maire.juigne@gmail.com
		Mme CHALBOS	DST Sablé	helene.chalbos@sablesursarthe.fr
	CC du Perche	M. RUHLMAN	Elu GEMAPI	ph.ruhlmann@wanadoo.fr
		M. LEVEAU	Chargé de mission GEMAPI	hugoleveau@ville-nogent-le-rotrou.fr
	CC Maine cœur de Sarthe	M. BESNIER	Elu eau et environnement	besnier.a@wanadoo.fr
		M. BOEDÉC	DT	pascal.boedec@mainecoeurdesarthe.fr
	SBEMS	Mme DEJARDIN	Présidente	adeledejardin@yahoo.fr
		M. SEIGNEURET	Technicien rivière	xavier.seigneuret@sbems.fr
	Syndicat du Bassin Huisne Sarthe	M. BRANDELY	Technicien GEMAPI - Directeur	jerome.brandely@sbvhuisne.org
	Syndicat du bassin de la Haute Sarthe	M. BERARD	Président	ofberard@wanadoo.fr mairielamesniere@wanadoo.fr
		M. MARDELLE	Technicien rivière	vincent.mardelle@orange.fr criviere.sbhs@gmail.com
	CC Gesnois Bilurien	M. DERIEN	DGS	lderrien@cc-gesnoisbilurien.fr

	CC Perche Emeraude	M. PEMARTIN	DGS	direction@perche-emeraude.com
	CC Sources de l'Orne	M. ROULLIER	Chargé de mission GEMAPI	camille.roullier@cc-sourcesdelorne.fr
	CC Orée Bercé Belinois	M. VIVIER	Responsable assainissement	assainissement@belinois.fr
	CC CPN	Mme JOUVENOT M. TERTRE	DGS Responsable assainissement	direction@perchenormand.fr spanc@perchenormand.fr
	Commune de Val au Perche Val au Perche	M. PLESSIS	Adjoint	dominique.plessis@valauperche.fr
	Commune de la Guierche	M. BOURGE	Maire	laguierche72.mairie@wanadoo.fr eric.bourge.lg@gmail.com
	Commune de Coulaines	M. MASSE	Adjoint en charge de la prévention des inondations	christophe.masse@coulaines.fr
		Mme SENICOURT REIGNER	DGS	cecile.senicourt@coulaines.fr
	Commune de Duneau	M. CIRON	Maire	secretariat.general.duneau@orange.fr joelciron.duneau@gmail.com
	Commune de Pincé	Mme FOUCAULT	Maire	mairiepince72@orange.fr
	Commune de Cherré-Au	M. NIEL	Maire	mairie@cherre-au72.com
		M. LEGROS	Technicien	anthony.legros@cherre-au72.com
	Commune de Spay	M. AVIGNON	Maire	mairie@ville-spay.fr
		Mme DELBRUEL	Adjointe	virginie.delbruel@saint-pavace.fr
	Commune de Connerré	M. MONGELLA	Maire	mairie.connerre@wanadoo.fr
	Commune de Juigné-sur- Sarthe	M. CHEVALIER	Maire	mairie.juigne@gmail.com

Annexe 3 – Composition du comité de pilotage

Le comité de pilotage est garant de la bonne mise en œuvre du PAPI et de l'atteinte des objectifs fixés. Il est composé de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrage, des acteurs économiques, dont les agriculteurs, et de l'État. Il peut associer, en tant que de besoin, les communes du territoire du PAPI qui ne sont pas maître d'ouvrage et des associations. Il est présidé par le porteur de projet ou son représentant. Il se réunit au moins une fois par an. La participation au comité de pilotage d'acteurs de la gestion de l'eau et des milieux (porteurs de SAGE ou de contrats de rivière, membres de la commission locale de l'eau) impliqués sur le territoire du PAPI est fortement encouragée. Le comité de pilotage a pour objectifs de favoriser le dialogue, de s'assurer de l'avancement du programme d'actions et du respect du calendrier de réalisation. Il peut décider, le cas échéant, d'adapter ou de réviser le programme d'actions en termes de durée, d'ampleur ou de financement, sachant que toute modification devra faire l'objet d'une notification à l'instance de labellisation, voire d'un nouvel examen par cette instance si elle modifie l'économie générale du projet. Le comité de pilotage est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions

Le COPIL est constitué des membres du COTECH auxquels s'ajoutent les membres suivants :

Structure	Représentant		mail
Sous-préfecture de la Flèche	Mme TILLY	<i>Sous-Préfète</i>	sp-la-fleche@sarthe.gouv.fr
Sous-préfecture de Mamers	M. SPOONER	<i>Sous-Préfet</i>	sp-mamers@sarthe.gouv.fr
Inspection académique	Mme CHEVINAIS-POGLIO	<i>Inspecteur académique</i>	ce.ia72@ac-nantes.fr
la Communauté de communes Sud Sarthe	M. LE BOUFFANT	<i>Vice-Président</i>	
la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille	M. LEBERT	<i>Vice-Président</i>	phlebert@wanadoo.fr
la Communauté de communes du Pays Fléchois	M. BOIZIAU	<i>Vice-Président</i>	jc.boiziau@gmail.com
la Communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe	M. RATTIER	<i>Vice-Président</i>	mairie.stlegersursarthe@wanadoo.fr
la Communauté de communes du Cœur du Perche	M. CHEVEE	<i>Vice-Président</i>	daniel.chevee@laposte.net
la Communauté de communes des Collines du Perche Normand	Mme MARY	<i>Vice-Présidente</i>	urbanisme@perchenormand.fr mairie.stgermaindelacoudre@wanadoo.fr
la Communauté de communes du Pays de Mortagne-au-Perche	M. BERARD	<i>Vice-Président</i>	ofberard@wanadoo.fr
la Communauté de communes de l'Orée de Bercé Belinois	M. BOURGE	<i>Vice-Président</i>	jybourge@gmail.com

la Communauté de communes du Sud Est Manceau	M. CHAUVEAU	Vice-Président	pascal.nelly.chauveau@orange.fr
la Communauté de communes Loué Brûlon Noyen	M. BAUDRY	Vice-Président	marc.baudry@gmail.com
la Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé	M. BRUNET	Vice-Président	stephane.brunet020670@gmail.com
la Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles	M. DELPIERRE	Conseiller délégué GEMAPI	mairie-stleodesbois@wanadoo.fr
la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise	M. ODEAU	Vice-Président	michel.odeau@gmail.com
la Communauté de communes Maine Saosnois	M. GOSNET	Vice-Président	patrick.gosnet@wanadoo.fr
la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien	M. FROGER	Conseiller communautaire	andre.froger@wanadoo.fr
Ville du Mans	M. EL ARRASSE	Conseiller municipal délégué GEMAPI	majid.elarrasse@lemans.fr
Ville d'Allonnes	M. GUILBAUD	Adjoint-au-Maire	cyrille.guilbaud@ville-allonnes.fr
Ville d'Arnage	M. MONCHATRE	Adjoint-au-Maire	jeannick.monchatre@arnage.fr
Commission locale de l'eau Sarthe Amont	M. DELPIERRE	Président	mairie-stleodesbois@wanadoo.fr
Commission locale de l'eau Sarthe Aval	M. d'AMECOURT	Président	antoine.damecourt@fnspfs.foretpriveefrancaise.com
Commission locale de l'eau Huisne	M. ODEAU	Président	michel.odeau@gmail.com
ADSPQI du Mans	M. RIOUX	Président	michel.rioux@free.fr
Sarthe Nature Environnement	M. GAVALLET	Président	Jc.gavallet@gmail.com Sarthe-nature-env@wanadoo.fr
Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme	Mme GUTIERREZ	Animatrice PAPI	elodie.gutierrez@smbvar.fr
Établissement Public Loire	Mme GASPARI	Chargée de mission inondations	virginie.gaspari@eptb-loire.fr
Conseil départemental de la Sarthe	M. LE MENER	Président	Jean-michel.levasseur@sarthe.fr

Conseil départemental de l'Orne	M. DE BALORRE	Président	vecrin.marion@orne.fr GAHERY.Pascal@ORNE.fr
Service Départemental d'Incendie et de Secours (72)	M. LE MENER	Président	contact@sdis72.fr
Service Départemental d'Incendie et de Secours (61)	M. DE BALORRE		contact@sdis61.fr
Chambre d'agriculture de la Sarthe	M. LEBERT	Président	olivierlebert@orange.fr
Chambre d'agriculture de l'Orne	M. BELLOCHE	Président	accueil61@normandie.chambagri.fr
Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Sarthe	Mme MALHAIRE-BOULANGER	Présidente	accueil72@artisanatpaysdelaloire.fr
Chambre de Commerce et d'Industrie	M. TREMBLAYE	Président	Angelique.BARRE@lemans.cci.fr hbryja@numeriplan.fr contact@lemans.cci.fr
Chambre interdépartementale des Notaires de Maine et Loire, de la Mayenne et de la Sarthe	Me DELORME	Président	ci.angers@notaires.fr
Chambre interdépartementale des Notaires de Basse-Normandie	Me PORCQ	Président	ci.caen@notaires.fr
Syndicat des Assurances Sarthe Mayenne	Envoi postal		
L'entreprise SARTEL Sarthe			
L'entreprise GRTgaz Sarthe			
L'entreprise RTE Sarthe			
L'entreprise Orange Sarthe			
L'entreprise ERDF Sarthe			

Annexe 4 – Comptes-rendus des comités de pilotage



COMITE DE PILOTAGE

PROGRAMME D'ETUDES PREALABLE AU PAPI DU BASSIN DE LA SARTHE

REUNION DU 23 JUIN 2022

Coulaines

COMPTE-RENDU

ORDRE DU JOUR

1. **Rappel du contexte et avancement de la démarche**
2. **Partage des éléments du diagnostic de territoire**
3. **Présentation de la stratégie**
4. **Présentation du programme d'actions**

PARTICIPANTS :

M. AUBRY – Préfet de la Sarthe (Préfet pilote)

Mme POUPARD – Directrice adjointe de la direction départementale des territoires de la Sarthe

M. CHAUDET – Chef de l'unité PRAT de la DDT 72

M. PANNEAU – Adjoint au chef l'unité PRAT de la DDT 72

M. DEBRABANT – Direction régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement

Mme LAHMADI – Direction régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement

M. LEVASSEUR – Conseil Départemental de la Sarthe

Mme VECRIN – Conseil Départemental de l'Orne

Mme PENNETIER – EPTB Loir

Mme BLOSSIER – Sarthe Nature Environnement

M. HENAFF – Sarthe Nature Environnement

Mme CHANCEREL – DSDEN de la Sarthe

M. CHEVALIER – Président du Syndicat du Bassin de la Sarthe (SBS) – Elu référent

M. TOREAU – Directeur du SBS

M. BARBE – Chargé de mission prévention des inondations au SBS

M. LEGROS – Technicien de la commune de Cherré-Au

M. PLESSIS – Commune de Val-au-Perche

M. MASSE – Commune de Coulaines

Mme DELBRUEL – Adjointe-au-maire de Saint-Pavace

M. GARNIER – Vice-président à la CC Val de Sarthe (Cycle de l'eau)

M. BESNIER – Vice-président à la CC Maine Cœur de Sarthe (GEMAPI)

M. RATTIER – CC du Pays de la Vallée de la Haute Sarthe (CLE SARTHE amont)

M. EL ARRASSE – Le Mans Métropole

Mme CROCHET-DAMAIS – Le Mans Métropole

M. RIOUX – ADSPQI

La séance débute par un tour de table.

En introduction, M. CHEVALIER rappelle que la planification de la prévention des inondations est une compétence du Syndicat du Bassin de la Sarthe qui se traduit par l'appui et le conseil aux collectivités

du territoire et par l'élaboration d'une stratégie globale à l'échelle du bassin de la Sarthe. Cette stratégie globale est représentée par la démarche PAPI, réelle volonté des acteurs du territoire qui souhaitent s'adapter aux inondations par débordement de cours d'eau mais également aux nouveaux phénomènes de ruissellement. La stratégie et le plan d'action présentés lors de ce COPIL sont le fruit d'un important travail de concertation auprès des collectivités et des acteurs de la gestion du risque inondation.

M. le Préfet présente le rôle de l'Etat dans la mise en place du dispositif PAPI. Après avoir rappelé les objectifs de l'outil PAPI et le contexte des inondations sur le territoire, il précise que l'État n'est pas porteur ni pilote du projet, mais accompagne la démarche notamment par des financements par le biais du fonds de prévention des risques naturels majeurs (fonds Barnier).

Ordre du jour n°1: Rappel du contexte et avancement de la démarche

(Cf. support de présentation joint au présent compte-rendu)

En premier lieu, M. BARBE rappelle l'historique de la démarche, les documents constituant le Programme d'Etudes Préalable (PEP) ainsi que la gouvernance de celui-ci.

Les compositions et rôles du COTECH et du COPIL sont rappelés.

M. BARBE précise qu'en complément du COTECH et du COPIL, des groupes de travail seront installés lors de la mise en œuvre du PEP :

- Groupe de travail « Gestion de crise » ;
- Groupe de travail « Ruissellement » ;
- Groupe de travail « Prise en compte du risque dans l'urbanisme »

L'installation de ces groupes de travail est le résultat de la phase de concertation et du diagnostic de territoire.

M. BARBE indique que les rapports concernant le diagnostic de territoire et la stratégie du PEP seront mis en ligne sur le site du SBS au lendemain de ce COPIL.

Principales observations :

Concernant le calendrier, M. DEBRABANT précise qu'il faut compter un délai de 4 mois pour la validation du PEP à la suite du dépôt de dossier de candidature auprès de la DREAL. A partir de la validation, les maîtres d'ouvrage pourront déposer les demandes de subvention auprès de la DDT.

M. RIOUX (ADSPQI) regrette de ne pas avoir été invité au dernier COTECH. M. CHEVALIER et M. TOREAU précisent que le cahier des charges PAPI 3 est très précis sur la composition du COTECH et du COPIL. L'ADSPQI pourrait être membre du COTECH si elle porte des actions, ce qui n'est pas le cas.

M. RIOUX indique que l'exercice de la compétence GEMAPI n'est pas suffisant pour lutter efficacement contre les inondations. Il regrette que la compétence ne soit pas exercée sur de plus grands bassins versants.

M. CHEVALIER indique que le SBS a pour rôle de coordonner les actions menées et de veiller à la cohérence de ces dernières, à l'échelle de l'ensemble du bassin de la Sarthe.

M. RATTIER, précise que des actions de renaturation de cours d'eau sont menées à l'amont du bassin de la Sarthe et participent au ralentissement des écoulements en crue.

Ordre du jour n°2 : Partage des éléments de diagnostic de territoire

(Cf. support de présentation joint au présent compte-rendu)

M. BARBE présente dans un premier temps les objectifs du diagnostic de territoire et sur quoi celui-ci est basé. Après avoir rappelé les différents types d'inondation présents sur le territoire, l'organisation de la compétence GEMAPI est présentée.

Pour chaque bassin (Sarthe amont, Huisne, Sarthe aval) les éléments suivants du diagnostic de territoire sont présentés :

- Zones inondables ;
- PPRI ;
- Bassins contributeurs ;
- Stations de vigilance ;
- Secteurs touchés par les phénomènes de ruissellement.

M. BARBE précise que le cahier des charges PAPI 3 demande de définir les enjeux pour différentes crues (événement fréquent, événement moyen et événement exceptionnel). Les enjeux présents sur le TRI sont présentés synthétiquement. Pour les territoires hors TRI, un focus est fait sur les communes les plus exposées au risque en termes de populations sur les 3 bassins versants concernés par le projet de PAPI.

Enfin, des données chiffrées sur les zones d'expansion de crue du territoire sont présentées. M. BARBE précise que le secteur de la vallée de la Sarthe en amont d'Alençon est jugé le plus favorable (potentiel de stockage) à la restauration de zones d'expansion de crue sur le territoire du PAPI.

Principales observations :

M. GARNIER évoque l'ancienneté des PPRI et demande si le PPRI Sarthe Aval est amené à être révisé. Mme POUPARD indique qu'il n'y a actuellement pas de projet de révision sur ce PPRI.

Mme BLOSSIER indique et regrette que les petits cours d'eau ne soient pas pris en compte dans les PPRI. M. TOREAU précise que les SAGE demandent de prendre en compte les zones d'expansion de crue dans les documents d'urbanisme. Ces outils permettent aussi de créer des liens entre les acteurs de l'urbanisme et les acteurs de l'eau pour mieux prendre en compte le risque dans les documents d'urbanisme en particulier dans les secteurs non concernés par des PPRI.

M. GARNIER demande de disposer des données sur les enjeux identifiés à l'échelle de la Communauté de communes Val de Sarthe et de chaque commune de la communauté de communes. M. BARBE s'engage à transmettre ces éléments à la suite du COPIL.

Ordre du jour n°3 : Présentation de la stratégie

(Cf. support de présentation joint au présent compte-rendu)

M. BARBE présente le processus de construction de la stratégie du PEP en indiquant qu'il s'agit d'un travail de co-construction avec l'ensemble des acteurs de la gestion du risque inondation.

Cette stratégie est basée sur :

- Le diagnostic territorial ;
- Les différents échanges ayant eu lieu lors de phase de concertation avec les acteurs de la gestion du risque inondation ;
- La compatibilité avec la SLGRI du TRI du Mans qui sera amenée à être révisée.

4 grandes orientations stratégiques ont été définies :

1. Améliorer la connaissance et la conscience du risque sur les zones à enjeux à travers l'information et la sensibilisation (notamment en dehors des axes Huisne et Sarthe) ;
2. Engager des démarches de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes dans les zones à enjeux ;
3. Engager des stratégies et des actions fondées sur la nature pour répondre aux problématiques d'inondation et de ruissellement ;
4. Améliorer la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme.

Principales observations :

Mme VECRIN s'interroge sur la prise en compte des travaux sur cours d'eau dans la stratégie dans la mesure où ceux-ci peuvent avoir un rôle sur la gestion des inondations. Elle évoque une possible confusion entre les objectifs du PAPI et ceux des contrats territoriaux qui visent à améliorer la qualité des milieux aquatiques.

M. BARBE précise que le SBS, en tant que structure porteuse des SAGE, a une vision globale des travaux menés sur le bassin et se doit d'articuler ces actions avec celles du PAPI (coordination et cohérence). Une action spécifique sur la communication des actions menées hors PAPI pouvant traiter de la gestion des inondations est inscrite dans le cadre du PEP.

Ordre du jour n°4 : Présentation du programme d'actions

(Cf. support de présentation joint au présent compte-rendu)

Les 7 axes du programme d'actions sont rappelés :

- Axe n° 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;
- Axe n°2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations ;
- Axe n°3 : Alerte et gestion de crise ;
- Axe n° 4 : Prise en compte du risque dans l'urbanisme ;
- Axe n° 5 : Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes ;
- Axe n° 6 : Ralentissement des écoulements ;
- Axe n°7 : Gestion des ouvrages de protection.

M. BARBE indique que 48 actions ont été recensées, réparties entre les 7 axes et représentent un montant de 1 191 000 euros. La répartition financière entre les axes et la localisation des actions sont présentées.

Les différentes actions sont présentées axe par axe et les membres du COPIL sont invités à réagir sur celles-ci.

Principales observations :

Axe n° 3

M. MASSE s'exprime sur l'importance de la gestion de crise qui reste une compétence communale et implique la responsabilité du maire. Il évoque les difficultés des communes dans la mise à jour des contacts des habitants exposés au risque et regrette le manque de temps pour pouvoir mettre en place des exercices de mise en situation de crise.

Mme CROCHET-DAMAIS précise qu'il serait intéressant d'étudier la possibilité de coordonner les plans communaux de sauvegarde à l'échelle intercommunale.

M. BARBE indique que ces éléments pourront être traités avec la mise en place du groupe de travail gestion de crise.

M. le Préfet ajoute qu'il faut être attentif à l'échelle intercommunale qui peut jouer un rôle de soutien. Selon les risques, une commune en crise peut obtenir le soutien d'autres communes qui ne le sont pas.

Axe n° 5

Mme CROCHET-DAMAIS présente la stratégie de réduction de vulnérabilité qui sera engagée dans le cadre du PEP par Le Mans Métropole. Cette stratégie pourra être étendue à d'autres territoires dans la mesure où un groupement de commandes est envisageable.

Axe 6 : Ralentissement des écoulements

M. RIOUX regrette que les collectivités ne souhaitent pas s'engager ou accueillir des retenues d'écrêtement des crues et remet en cause l'exercice de la compétence GEMAPI. Il évoque les études sur les protections éloignées menées à la suite des inondations de 1995.

M. BARBE précise que les conclusions de ces études ont été partagées avec les acteurs du territoire lors de la phase de concertation et d'élaboration du PEP.

M. CHEVALIER précise que le SBS n'a pas vocation à imposer des travaux aux EPCI qui ne partagent pas ce mode de penser. Face au contexte de changement climatique et à l'apparition des inondations par ruissellement, il y a eu une véritable prise de conscience des élus du territoire qui ont engagé des actions importantes sur les territoires amont.

M. GARNIER précise, qu'il paraît plus constructif de travailler à des solutions locales en amont qui auront au final des effets positifs sur l'agglomération mancelle sans engager des travaux de protection.

M. BARBE ajoute que 6 études hydrauliques seront menées à l'amont du TRI dans le but de ralentir les écoulements et réduire l'aléa dans les zones à enjeux.

Concernant les zones d'expansion de crue, M. RIOUX demande quelle sera la différence de volume stockable entre l'expansion naturelle connue et ce qui est attendu avec après avoir amélioré leur fonctionnalité.

M. BARBE indique que les résultats des études permettront de répondre à cette question.

M. RATTIER, indique que sur le secteur de la vallée de la Sarthe, le Syndicat du Bassin de la Haute Sarthe a réalisé des travaux de remise en fond de vallée et de reméandrage de la Vezère (affluent de la Sarthe) sur trois kilomètres, afin que le cours d'eau retrouve son espace de mobilité notamment pendant les crues. Ces travaux ont conduit à restaurer une vaste zone d'expansion de crue.

CONCLUSION

M. BARBE rappelle que la phase de consultation du public commencera au lendemain de ce COPIL par la mise en ligne d'un questionnaire sur le site internet du SBS.

M. CHEVALIER remercie l'ensemble des participants.

M. le Préfet souligne la mobilisation des acteurs de la gestion de l'eau, en indiquant que la prévention des inondations est une démarche très importante face au contexte du territoire. Il encourage la mise en œuvre de ce programme d'actions qui couvre l'ensemble des leviers de la gestion et de la prévention du risque inondation.



COMITE DE PILOTAGE

PROGRAMME D'ETUDES PREALABLE AU PAPI DU BASSIN DE LA SARTHE

REUNION DU 15 JUIN 2023

Saint-Léger-sur-Sarthe

COMPTE-RENDU

ORDRE DU JOUR

5. Rappel des éléments de contexte
6. Bilan d'activité de la cellule PAPI
7. Mise en œuvre du PEP
8. Focus sur l'étude de caractérisation des zones d'expansion de crue sur la haute vallée de la Sarthe

PARTICIPANTS :

M. MEYZIE –_Directeur de la direction départementale des territoires de la Sarthe
M. CHARRIER –_Directeur adjoint de la direction départementale des territoires de la Sarthe
M. MULOT –_Secrétaire général sous-préfecture de Mamers
M. PANNEAU – Adjoint au chef l'unité PRAT de la DDT 72
M. DEBRABANT- Direction régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement
M. WITMMER–Direction départementale des territoires de l'Orne
M. LAUNAY – Conseil Départemental de la Sarthe
Mme VECRIN – Conseil Départemental de l'Orne
Mme RICHARD – EPTB Loir
M. LECAPELAIN – SCOT Syndicat Mixte du Pays du Mans
M. HENAFF – Sarthe Nature Environnement
M. CHEVALIER – Président du Syndicat du Bassin de la Sarthe (SBS) – Elu référent
M. ODEAU – Vice-président du Syndicat du Bassin de la Sarthe (SBS)
M. TOREAU – Directeur du SBS
M. BARBE – Chargé de mission prévention des inondations au SBS
Mme RIVIERE – Stagiaire SBS
M. IGELNICK– Chargé de mission SIG au SBS
M. LE BORGNE – Animateur SAGE Sarthe amont SBS
Mme RAZAFIMBELO – Gestionnaire administratif et comptable SBS
M. OLLER– Communauté Urbaine d'Alençon
M. SEIGNEURET– Syndicat de Bassin entre Mayenne et Sarthe (SBEMS)
M. RATTIER – CC du Pays de la Vallée de la Haute Sarthe (CLE SARTHE amont)
M. BOURBAN – Vice-président du Syndicat du bassin de la Haute Sarthe
M. MARDELLE – Technicien au Syndicat du bassin de la Haute Sarthe
M. CHEVEE– CC Cœur de Perche
M. RHULMANN – CC du Perche
Mme THOMAS – Le Mans Métropole
M. RIOUX – ADSPQI (Association des Sinistrés des inondations et de protection des quartiers inondables)

En introduction, M. ODEAU remercie l'ensemble des participants d'être présent pour ce second Comité de Pilotage du PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) et rappelle l'avancement de la démarche. Il souligne la bonne mobilisation des maitres d'ouvrages depuis le lancement de la mise en œuvre et indique que la tenue de cette réunion à Saint-Léger-sur-Sarthe représente une opportunité de montrer les actions menées en amont du bassin pour gérer le risque inondation.

M. MEYZIE rappelle que le Préfet de la Sarthe a officiellement validé le Programme d'Etudes Préalable (PEP) au PAPI sans aucune réserve le 3 février dernier mais avec quelques recommandations. Ces recommandations sont présentées lors de cette introduction.

Ordre du jour n°1 : Rappel des éléments de contexte

(Cf. support de présentation joint au présent compte-rendu)

En premier lieu, M. BARBE rappelle quelques particularités du territoire, les différents risques présents et leur évolution au cours des dernières années ainsi que les principaux enjeux sur le bassin versant face au risque inondation.

L'organisation de la démarche PAPI et le contenu du PEP sont également rappelés.

Principales observations :

La présentation des éléments de contexte n'apporte pas d'observation particulière de la part des membres du COFIL.

Ordre du jour n°2 : Bilan d'activité de la cellule PAPI

(Cf. support de présentation joint au présent compte-rendu)

M. BARBE présente la composition et l'organisation de la cellule d'animation tout en soulignant les aspects collaboratifs et les échanges réguliers avec les services de l'Etat nécessaires à l'animation de la démarche.

Le bilan d'activité de la cellule d'animation est ensuite présenté, depuis la date du dernier Comité de pilotage organisé en juin 2022, à travers les quatre grandes activités suivantes :

- La concertation ;
- L'élaboration et rédaction du dossier de candidature ;
- La préparation à la mise en œuvre du PEP ;
- La réalisation d'actions de communication ;

Principales observations :

M. MEYZIE souligne la qualité de la concertation conduite par le SBS depuis les premières réflexions sur le portage du PEP et s'interroge sur les résultats de la consultation du public réalisée à l'été 2022.

M. BARBE précise les modalités de mise en œuvre de la consultation du public et évoque une dizaine de retours d'élus, de techniciens et/ou de riverains sur le contenu du diagnostic territorial et du programme d'actions. Ces retours confortent et valident les éléments présentés dans le diagnostic territorial et mettent en avant la problématique nouvelle de ruissellement sur le territoire.

M. MEYZIE précise que même si la vocation première du PEP est d'améliorer la connaissance du risque sur le territoire, la communication et la sensibilisation des acteurs sont des aspects très importants qu'il sera nécessaire de développer tout au long de la mise en œuvre du PEP.

Ordre du jour n°3 : Mise en œuvre du PEP

(Cf. support de présentation joint au présent compte-rendu)

M. BARBE indique que la phase de mise en œuvre est effective depuis le 3 février et rappelle que le programme comporte 47 actions pour un montant engagé global de 1 304 000 euros. Le début de mise en œuvre est marqué par une bonne mobilisation des maîtres d'ouvrages.

Un focus est réalisé sur plusieurs actions en cours portées par le SBS.

Le SBS souhaite faire évoluer l'action 5.3 « Caractérisation des aléas et enjeux pour des événements exceptionnels » en faisant l'acquisition d'un outil d'aide à la définition des enjeux, l'outil AgiRisk (Amélioration de la Gestion Individualisée de la Résilience aux Inondations des Systèmes territoriaux).

En effet, le SBS s'est rapproché du CEREMA (Etablissement public partagé entre l'Etat et les collectivités) pour participer au développement de l'outil AGIRISK sur son territoire. Concrètement, la démarche AGIRISK vise à proposer un outil pour aider les acteurs à réaliser le diagnostic territorial de vulnérabilité aux inondations et à mettre en place, suivre et évaluer des actions pertinentes de réduction de cette vulnérabilité.

Les membres du Comité de Pilotage sont invités à donner leurs avis sur l'évolution de cette fiche action et l'acquisition de cet outil.

Principales observations :

M. MEYZIE et M. CHARRIER soulignent l'intérêt pour le territoire d'acquérir l'outil AgiRisk pour mieux définir les enjeux et permettre aux SBS de partager les résultats à différentes échelles territoriales.

M. ODEAU sollicite les membres du COPIL à s'exprimer sur l'évolution de l'action 5.3. Les membres valident l'acquisition de l'outil AgiRisk et l'évolution de l'action portée par le SBS.

M. PANNEAU (DDT 72) demande un point d'information sur l'avancement des actions situées dans les autres départements notamment l'Orne et la Mayenne. M. SEIGNEURET (Syndicat de Bassin entre Mayenne et Sarthe) indique que l'action portée par le SBEMS (action 1.17) est en cours de préparation et devrait être lancée au second semestre 2023.

De la même manière, M. OLLER (Communauté Urbaine d'Alençon) précise que les actions portées par la CUA (actions 1.8 et 6.7) seront certainement lancées au second semestre 2023.

Ordre du jour n°4 : Focus sur l'étude de caractérisation des zones d'expansion de crue sur la haute vallée de la Sarthe

(Cf. support de présentation joint au présent compte-rendu)

Cette étude (action 6.1) intégrée au programme d'action et portée par le SBS a fait l'objet d'un stage étudiant d'une durée de 6 mois (janvier à juillet 2023). Mme RIVIERE, étudiante à l'Ecole Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg (ENGEES), a réalisé son stage de fin d'étude (cursus ingénieur) au sein du SBS pour mener à bien cette mission.

L'objectif de l'étude est d'appréhender le fonctionnement de la zone d'expansion de crue de la vallée de la haute Sarthe afin de proposer des solutions pour en améliorer la fonctionnalité. Le territoire de la vallée de la haute Sarthe a été identifié comme un des plus propices au stockage naturel des eaux à l'échelle du bassin versant.

Mme RIVIERE présente le travail réalisé à travers les différentes phases de l'étude :

- Eléments de contexte et état des lieux de la zone d'étude ;
- Analyses hydrologiques et hydrauliques ;
- Propositions d'actions

L'étude réalisée a permis de répondre aux objectifs initiaux à savoir comprendre le fonctionnement hydraulique de la zone d'expansion de crue, identifier les dysfonctionnements et mettre en avant le rôle de certains ouvrages hydrauliques. Des propositions d'aménagements ont pu être proposées et partagées avec les structures GEMAPI locales. Des travaux ont d'ores et déjà été lancés sur la base des résultats de l'étude.

Principales observations :

Les résultats présentés sont validés par les membres du COPIL. Des compléments et/ou éclaircissements sont demandés par les différents membres :

- Volumes stockés sur la zone d'expansion de crue pour différentes occurrences de crues ;
- Impact de l'arasement des merlons du curage sur la décrue ;
- Impact de l'arasement des merlons du curage sur la ligne d'eau ;

Pour répondre à ces demandes une note synthétique a été réalisée et est annexée à ce compte-rendu.

M. RIOUX regrette que l'ADSPQI ne soit pas associée à cette étude et demande si la possibilité d'implanter des aménagements ayant pour but d'améliorer la capacité de stockage de la zone a été étudiée.

M. BARBE indique que le comité de suivi de l'étude était composé des élus locaux et des structures GEMAPI locales. Les éléments de l'étude seront mis à disposition sur le site web du SBS. Il précise que l'objectif premier de l'étude était d'étudier le fonctionnement naturel de la zone d'expansion de crue et de proposer des solutions de type « fondées sur la nature » pour en améliorer la fonctionnalité c'est pourquoi l'implantation d'ouvrage de rétention n'a pas été étudiée.

M. HENAFF évoque l'importance de pouvoir préserver les zones d'expansion de crue de l'urbanisation et s'interroge sur les possibilités de sensibiliser les acteurs de l'urbanisme à cette problématique. M. LECAPELAIN (SCOT Syndicat Mixte du Pays du Mans) indique que cette problématique est bien prise en compte dans la révision du SCOT du pays du Mans. Le SBS a présenté le rôle des zones d'expansion de crue à une journée de formation des élus organisée par le syndicat mixte du Pays du Mans en 2022.

Visite sur site

M. MARDELLE présente les travaux de remobilisation de zones d'expansion de crue réalisés par le syndicat du bassin de la haute Sarthe en lien avec les résultats de l'étude présentée précédemment (ordre du jour n°4).



COMITE DE PILOTAGE
PROGRAMME D'ETUDES PREALABLE AU PAPI DU
BASSIN DE LA SARTHE

REUNION DU 04 JUILLET 2024
Sargé-lès-le-Mans

COMPTE-RENDU

ORDRE DU JOUR

- 1 – Elements de contexte ;
- 2 – Bilan d'activité de la cellule d'animation PAPI ;
- 3 – Bilan de la mise en œuvre du programme d'actions (témoignage de la ville de Coulaines sur une démarche visant à préparer la gestion de crise) ;
- 4 – Focus sur la préparation de l'évènement en mémoire des inondations de 1995

PARTICIPANTS :

M. SEVERAC –_Directeur de la direction départementale des territoires de la Sarthe
M. CHAUDET– Chef de l'unité PRAT de la DDT 72
M. M. PANNEAU – Adjoint au chef de l'unité PRAT de la DDT 72
M. DEBRABANT– Direction régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement
M. WITMMER–Direction départementale des territoires de l'Orne
M. CHEVALIER – Président du Syndicat du Bassin de la Sarthe (SBS) – Elu référent
M. ODEAU – Vice-président du Syndicat du Bassin de la Sarthe (SBS)
M. TOREAU – Directeur du SBS
M. IGELNICK– Chargé de mission SIG au SBS
M. BARBE – Chargé de mission prévention des inondations au SBS
M. BESNIER – CC Maine Cœur de Sarthe
M. CHAUVEAU – CC Sud-Est-Pays-Manceau
M. BOURGE – CC Orée de Bercé Belinois
M. RATTIER – CC Vallée de la Haute Sarthe
M. BERARD – Président du Syndicat du bassin de la Haute Sarthe
M. ELARRASSE – Le Mans Métropole
M. D'HERVE – FNE Sarthe
M. GAVALLET – FNE Sarthe
Mme. GUTIERREZ – SMBVAR
Mme SENICOURT – DGS ville de Coulaines
M. GUERIN – SDIS 72
M. RIOUX – ADSPQI

En introduction, M. ODEAU remercie l'ensemble des participants d'être présent pour ce troisième Comité de Pilotage du PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) et rappelle l'avancement de la démarche. Il souligne l'avancée significative de la mise en œuvre des actions inscrites au programme.

A l'aube des 30 ans des inondations de janvier 1995 qui se dérouleront en janvier prochain, cette matinée représente aussi une opportunité de présenter l'évènement qui sera organisé pour cette occasion à l'initiative du Syndicat du Bassin de la Sarthe (SBS).

M. SEVERAC rappelle que le rôle des services de l'état dans le suivi de cette démarche.

Ordre du jour n°1: Rappel des éléments de contexte

(Cf. support de présentation joint au présent compte-rendu)

En premier lieu, le SBS rappelle quelques particularités du territoire, les différents risques présents et leur évolution au cours des dernières années ainsi que les principaux enjeux sur le bassin versant. L'organisation de la démarche PAPI et le contenu du PEP sont également rappelés.

Principales observations :

La présentation des éléments de contexte n'apporte pas d'observation particulière de la part des membres du COPIL.

Ordre du jour n°2: Bilan d'activité de la cellule PAPI

(Cf. support de présentation joint au présent compte-rendu)

Le SBS présente la composition et l'organisation de la cellule d'animation tout en soulignant les aspects collaboratifs et les échanges réguliers avec les services de l'Etat nécessaires à l'animation de la démarche.

Le bilan d'activité de la cellule d'animation est ensuite présenté, depuis la date du dernier Comité de pilotage organisé en juin 2023, à travers les quatre grandes activités suivantes :

- La concertation ;
- Mise en œuvre des actions portées par le SBS ;
- Suivi des actions portées par les autres maîtres d'ouvrage ;
- La réalisation d'actions de communication ;

Le SBS évoque la démarche menée avec l'outil Watersed pour mettre à disposition des collectivités la cartographie des chemins de l'eau en vue d'aider à améliorer la connaissance des phénomènes de ruissellements.

Principales observations :

Les membres du COPIL s'accordent à dire que les phénomènes de ruissellement/érosion sont de plus en plus présents sur le bassin versant et méritent d'être mieux connus. Le SBS précise que plusieurs bassins versants ont été étudiés ou sont aujourd'hui à l'étude (Laibert, Montreteaix, Guépe, Logettes etc.), les collectivités ont pris conscience de cette problématique.

FNE Sarthe demande si le drainage est pris en compte dans l'outil Watersed et souligne l'importance de celui-ci dans la participation aux phénomènes de ruissellement. Le SBS précise qu'au regard de la difficulté à pouvoir accéder aux données sur le drainage, celui-ci n'est pas pris en compte par l'outil. Certaines structures locales s'intéressent à la problématique du drainage sur des périmètres beaucoup plus restreints que celui du bassin versant de la Sarthe.

La DREAL Pays de la Loire précise qu'une démarche de cartographie du ruissellement est en cours à l'échelle de la région (outil IRIP – Inondation par Ruissellement Intense Pluvial) et qu'il serait intéressant de confronter cette démarche à l'outil Watersed.

Ordre du jour n°3: Mise en œuvre du PEP

(Cf. support de présentation joint au présent compte-rendu)

Le SBS indique que la phase de mise en œuvre est effective depuis le 3 février 2023 et rappelle que le programme comporte 47 actions pour un montant engagé global de 1 304 000 euros.

A ce stade 13 actions sont terminées, 24 en cours de réalisation et 9 restent à être initiées.

Les maîtres d'ouvrages présents sont invités à évoquer l'avancement des projets concernés.

Le SBS indique que plusieurs études importantes restent à être finalisées ou à lancer (axe 6 et 7 du PEP), ces études serviront notamment à construire le PAPI complet. Afin de bien prendre en compte les conclusions des études en cours et à venir dans le cadre de la préparation du PAPI complet (travaux) il est proposé de solliciter une année supplémentaire pour l'animation du PEP.

Les membres du COPIL sont favorables à solliciter une année supplémentaire pour l'animation du PEP. Cette démarche passera par la réalisation d'un avenant. Le calendrier prévisionnel présenté est validé par les membres du COPIL.

Le SBS se questionne sur la nécessité ou non de réviser la SLGRI sachant que la démarche PAPI comporte également une stratégie. Les services de l'Etat (DDT72) apporteront une réponse rapidement.

Un focus est réalisé sur plusieurs actions en cours.

Un retour d'expérience sur l'organisation d'un exercice de gestion de crise sur la ville de Coulaines est réalisé par Mme SENICOURT.

Principales observations :

(Action 6.1.) M. BERARD précise que les travaux réalisés au cours de l'année sur les zones d'expansion de crue de la Haute Vallée de la Sarthe ont eu des effets positifs sur les crues hivernales 2023-2004. De nouvelles zones d'expansion de crue ont pu être mobilisées et jouer un rôle écrêteur. La CUA précise qu'elle envisage également de faire certains travaux d'arasement de merlon qui pourront améliorer la fonctionnalité de la zone d'expansion des crues.

M. ELARRASSE évoque l'avancement des actions menées par Le Mans Métropole. Un focus est fait sur la démarche de réduction de vulnérabilité des habitations (action 5.1 - Le Mans Métropole/CC Maine Cœur de Sarthe), à ce jour 175 diagnostics ont été réalisés. Le SBS précise que cette démarche va également être menée sur la commune de Guécélard (Action 5.2 – CC Val de Sarthe).

M. SEVERAC rappelle que les maitres d'ouvrage peuvent faire appel au Fonds vert pour compléter les financements de certaines actions du programme.

M. RIOUX regrette que les inondés ne soit pas associé à la démarche menée par la ville de Coulaines (exercice de gestion de crise). Mme SENICOURT précise que ceux-ci pourront l'être dans la suite de la démarche.

Mme GUTIERREZ (SMBVAR) demande le cout de cette démarche pour la ville de Coulaines. Mme SENICOURT précise que la journée de formation + d'exercice revient à un montant d'environ 3000 euros.

Ordre du jour n°4 : Focus sur la préparation de l'évènement en mémoire des inondations de 1995

Le SBS propose l'organisation d'un évènement pour la commémoration des inondations de 1995.

Des échanges organisés les 13 février et 7 mai derniers entre la cellule d'animation PAPI et des élus du SBS ont permis de valider l'organisation et le programme de cet évènement.

La cellule d'animation propose la réalisation d'une exposition itinérante (panneaux, témoignages) associée à des soirées-débats qui seront organisées sur différentes communes du bassin versant. Il a été fait le choix de cibler deux communes par territoire de SAGE (Sarthe amont, Huisne et Sarthe aval) dont une commune appartenant au TRI (Territoire à Risque Important).

Le calendrier est présenté ci-après.

Territoire	Communes/secteur	Exposition itinérante	Soirée-débat
Sarthe aval (TRI)	Arnage	Du 10/01 au 16/01	16/01
Sarthe amont	Montbizot	Du 17/01 au 23/01	23/01
	Alençon	Du 24/01 au 30/01	30/01
Huisne	Nogent-le-Rotrou	Du 31/01 au 06/02	06/02
	Connerré	Du 28/02 au 06/03	06/03
Sarthe aval	Sablé-sur-Sarthe	Du 07/03 au 13/03	13/03

Pour l'exposition, 10 panneaux seront réalisés par la cellule d'animation PAPI. Le contenu de ces panneaux a été validé en mai dernier, les thématiques abordées sont listées ci-après :

1. Présentation du bassin de la Sarthe et du risque
2. Le risque inondation sur notre territoire et son évolution
3. Connaître les inondations passées - Zoom sur l'inondation de 1995
4. Qu'est ce qui a été fait depuis cette crue historique ?

5. Un objectif commun : Améliorer la résilience de notre territoire
6. Comment savoir si je suis en zone inondable ?
7. Surveiller, prévenir et alerter
8. Les idées reçues
9. Protéger sa maison contre les inondations
10. Revue de presse

Les premiers visuels de panneaux sont présentés aux membres du COPIL.

Par ailleurs, des échanges avec l'association Maine Sciences ont ouvert à la possibilité d'une intervention de l'association pour sensibiliser les scolaires dans les communes qui accueillent l'exposition itinérante. Ces interventions, financées entièrement par l'association dans le cadre d'un appel à projet, pourraient se dérouler le jour de la soirée-débat. La cellule d'animation PAPI échange actuellement avec l'association Maine Sciences pour préciser le contenu de l'intervention. L'exposition sera présentée en octobre lors de la fête de la Science et à la journée nationale de la résilience face aux risques.

Le SMBVAR qui mène une démarche similaire sur son territoire est invité à présenter son projet.

Principales observations :

FNE Sarthe demande si le SBS a accès aux archives pour alimenter l'exposition et les soirées-débats. Le SBS précise qu'un appel à témoignage a été lancé auprès de la presse locale, un contact a été établi avec l'INA (Institut National de l'Audiovisuel) pour récupérer des images et vidéos d'archives. En interne, le SBS a récupéré près de 400 sujets de presse liés à l'évènement de 1995.

FNE Sarthe indique qu'il serait intéressant de faire le lien avec des structures qui font de la sensibilisation sur le territoire (réseau GRAINE). Le SBS indique que des conventions sont déjà en cours (action du PEP) avec des structures dans le but de sensibiliser les scolaires au risque inondation.

M. BERARD demande si l'exposition pourra être utilisée en dehors de la période prévue dans le calendrier prévisionnel. Le SBS explique que l'exposition pourra être mise à disposition des collectivités à leur convenance en dehors de la période.

M. SEVERAC évoque l'intérêt d'associer la préfecture pour l'organisation de la journée nationale de la résilience.



COMITE DE PILOTAGE
PROGRAMME D'ETUDES PREALABLE AU PAPI DU
BASSIN DE LA SARTHE

REUNION DU 23 OCTOBRE 2025
VISIOCONFERENCE

COMPTE-RENDU

ORDRE DU JOUR

1. Bilan de la mise en œuvre du PEP ;
2. Validation de la stratégie du PAPI complet 2026-2032 ;
3. Présentation et validation des actions du PAPI complet ;

PARTICIPANTS :

Daniel CHEVALIER	Président de l'EPTB Sarthe
Michel ODEAU	Vice-président de l'EPTB Sarthe
Marcel MORTREAU	Vice-président de l'EPTB Sarthe
Vincent TOREAU	Directeur EPTB Sarthe
Romain BARBE	Chargé de mission EPTB Sarthe
Magali MAILLART	DDT 28
Patrick FLEURY	DDT 61
Nicolas CHAUDET	DDT 72
Christophe CHARRIER	DDT 72
Frédéric GAUTIER	DREAL Pays de la Loire
Sarah LAHMADI	DREAL Pays de la Loire
Helene THOMAS	Le Mans Métropole
Christophe MASSE	Le Mans Métropole
Charly TERTRE	CC Collines du Perche Normand
Philippe RULHMANN	CC du Perche
Hugo LEVEAU	CC du Perche
Alain BESNIER	CC Maine Cœur de Sarthe
Sebastien VIVIER	CC Orée de Bercé Belinois
Camille ROULLIER	CC Sources de l'Orne
François GARNIER	CC Val de Sarthe
Chloé RIVIERE	Syndicat du bassin de la Haute Sarthe
Jérémie OLLER	CU d'Alençon
Xavier SEIGNEURET	SBEMS
Elodie GUTIERREZ	SMBVAR
Julien ROISSE	SCOT Pays du Mans
hervé BRYJA	CCI

Christian LECOMTE	ADSPQI
Michel RIOUX	ADSPQI
Jean-Christophe GAVALLET	FNE Sarthe

En introduction, M. CHEVALIER remercie l'ensemble des participants d'être présent pour ce Comité de Pilotage du PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) organisé exceptionnellement en visioconférence. Il rappelle l'avancement de la démarche et ce stade important de transition entre le programme d'étude préalable (PEP) et le PAPI complet 2026-2032. L'ordre du jour est également rappelé.

Romain BARBE présente quelques points d'actualité faisant référence à la participation de l'EPTB Sarthe :

- Au Congrès Nationale des Sapeurs-Pompiers organisé au Mans (du 8 octobre au 11 octobre 2025) ;
- Aux Assises Nationales des Risques Naturels organisées à Toulouse (13 et 14 octobre 2025) ;

Avant de présenter le bilan du PEP, les éléments de contexte sont rappelés. L'EPTB Sarthe rappelle quelques particularités du territoire, les différents risques présents et leur évolution au cours des dernières années ainsi que les principaux enjeux sur le bassin versant. L'organisation de la démarche PAPI et le calendrier sont également rappelés.

Ordre du jour n°1 : Bilan de mise en œuvre du PEP

(Cf. support de présentation joint au présent compte-rendu)

En premier lieu, M. BARBE que la mise en œuvre du PEP qui est effective depuis février 2023 prendra fin en juillet 2026 (date limite du lancement des actions). Le programme comporte 48 actions pour un montant engagé global de 1 799 700 euros.

A ce stade, le taux d'engagement est de 89% et le taux de réalisation de 34%.

Un focus est fait sur quelques action phares du PEP. Les maitres d'ouvrages présents sont invités à évoquer l'avancement des projets concernés.

Parmi les actions évoquées, on retrouve :

- Retour sur l'évènement en mémoire des inondations de 1995 (action 1.5) ;
- Retour sur la démarche de réduction de la vulnérabilité (5 intercommunalités engagées – actions 5.1, 5.2 et 5.4)
- Retour la démarche Agirisk (action 5.3) ;
- Retour sur les études menées dans l'axe 6 – ralentissement des écoulements (action 6.1 à 6.11) ;
- Retour sur l'étude d'amélioration de la fonctionnalité des zones d'expansion de crue de la Haute vallée de la Sarthe (action 6.1) ;

Principales observations :

Concernant la démarche de réduction de vulnérabilité, M. RIOUX précise que l'efficacité des travaux se trouve limitée lorsque la hauteur d'eau devient trop importante et dans cas de crue à longue durée.

M. RUHLMANN précise que la communauté de communes du Perche se proposera d'accompagner financièrement les propriétaires volontaires à la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité de leur habitation sans pour autant intégrer la démarche PAPI Sarthe. M. CHAUDET précise que l'accès aux financements liés au PAPI ne sera pas possible dans ce cas.

M. ODEAU indique qu'il s'agit d'une démarche complémentaire aux actions d'aménagement de cours d'eau et/ou de bassin versant et qu'elle doit être encouragée là où cela est pertinent.

Concernant la démarche Agirisk, M. RIOUX demande si cette démarche vise à réviser la cartographie du TRI du Mans. M. BARBE précise que la démarche n'a pas vocation à réviser cette cartographie mais plutôt de permettre d'améliorer le niveau de connaissance des enjeux exposés au risque inondation à l'échelle du bassin de la Sarthe (hors TRI).

M. ROISSE précise que l'outil Agirisk intéresse le SCoT-AEC Pays du Mans et que celui-ci pourrait en informer ses collectivités compétentes en urbanisme (PLUi/PLU).

Concernant les actions de l'axe 6, M. RIOUX regrette que ces actions soient localisées à certains secteurs et qu'aucune action globale n'a été proposée. L'EPTB Sarthe indique que les actions menées sont cohérentes d'un point de vue hydraulique car menées à l'échelle de sous-bassins versants contributeurs aux crues de la Sarthe et de l'Huisne. Le rôle de l'EPTB est bien de veiller à la coordination de ces actions.

Les membres du COPIL mettent en avant le rôle des actions menées par les syndicats de rivières et qui relèvent de la compétence gestion des milieux aquatiques (GEMA). La multiplicité des travaux de restauration de milieux aquatiques participe à réduire le risque inondation à l'échelle d'un bassin versant.

M. CHARRIER souligne l'intérêt de restaurer les zones d'expansions de crue pour préserver les zones à enjeux et encourage les travaux réalisés sur le secteur de la haute vallée de la Sarthe.

Ordre du jour n°2 : Validation de la stratégie du PAPI complet 2026-2032

(Cf. support de présentation joint au présent compte-rendu)

M. BARBE rappelle que la stratégie de la démarche PAPI est issue d'une longue phase de concertation menée depuis 2019 et pendant laquelle l'ensemble des acteurs (élus, techniciens, associations, etc.) ont été invités à s'exprimer sur les besoins du territoire en matière de prévention des inondations. L'EPTB Sarthe a porté à connaissance des différents acteurs le diagnostic du territoire vis à vis du risque inondation et l'ensemble des possibilités d'actions à mettre en œuvre dans le cadre de la préparation du Programme d'Etudes Préalables (PEP) et plus récemment pour la préparation du PAPI complet. Lors de cette phase de concertation, quatre grandes orientations stratégiques ont été définies par le comité de pilotage de la démarche :

- Améliorer la connaissance et la conscience du risque sur les zones à enjeux à travers l'information et la sensibilisation (notamment en dehors des axes Huisne et Sarthe) ;
- Engager des démarches de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes dans les zones à enjeux ;
- Engager des stratégies et des actions fondées sur la nature pour répondre aux problématiques d'inondation et de ruissellement ;
- Améliorer la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme ;

La stratégie a été validée par le Préfet de la Sarthe, pilote de la démarche en 2023 et est compatible avec la SLGRI du TRI du Mans.

Après plus de deux ans de mise en œuvre du PEP et en vue de la préparation du PAPI complet, la phase de transition entre le PEP et le PAPI complet pourrait être l'opportunité de faire évoluer la stratégie initialement validée. Au cours de l'année 2025, un bilan de la mise en œuvre du PEP et un point d'information sur la préparation du PAPI complet ont été réalisés auprès des différentes commissions locales de l'eau du bassin Sarthe amont, de l'Huisne et de Sarthe aval. En parallèle, un appel à projet a été lancé pour recenser les actions à inscrire au PAPI complet. Les structures gemapiennes, les EPCI-FP et les communes du territoire ont été informés de l'avancement de la démarche.

Les échanges avec les différents acteurs (services de l'Etat, EPCI, communes, maîtres d'ouvrages etc.) n'ont pas été dans le sens d'une modification de la stratégie validée au moment du PEP. Il est donc proposé que le programme d'actions 2026 - 2032 s'inscrive donc dans cette stratégie en continuité du PEP mis en œuvre sur la période 2023 - 2026.

Principales observations :

Les membres du COPIL valident la stratégie présentée.

Ordre du jour n°3 : Présentation et validation du programme d'actions du PAPI complet 2026-2032

(Cf. support de présentation joint au présent compte-rendu)

M. BARBE rappelle que l'appel à projet lancé au printemps 2025 a permis d'identifier 58 actions réparties entre les différents axes.

Pour les actions des axes 6 et 7, certains montants peuvent encore évoluer selon les choix techniques et financiers. Des échanges sont prévus dans les prochaines semaines pour finaliser les fiches actions.

Il est également précisé qu'un avenant au PAPI complet sera certainement nécessaire afin d'intégrer les actions et travaux préconisés dans les études en cours du PEP.

La liste des actions est donnée en annexe du présent compte-rendu.

Le détail prévisionnel de la répartition des couts par axe est présenté dans le tableau ci-dessous :

AXE	COUT global
Axe 0	655 000,00 €
Axe 1	232 000,00 €
Axe 2	10 000,00 €
Axe 3	- €
Axe 4	10 000,00 €
Axe 5	1 549 000,00 €
Axe 6	585 000,00 €
Axe 7	120 000,00 €
TOTAL	3 161 000,00 €

Les maitres d'ouvrages sont invités à préciser certains de leurs projets.

Principales observations :

M. RIOUX indique qu'aucune action concernant la réduction de l'aléa au droit du TRI du Mans n'est intégrée au programme. M. TOREAU précise que cette question sera abordée lors de l'échange entre l'EPTB Sarthe et l'ADSPQI programmé le 24 novembre prochain.

M. ROISSE indique que le SCOT le SCoT-AEC Pays du Mans est intéressé pour échanger avec l'EPTB Sarthe pour toutes les actions qui se rapprochent de l'axe 4 du PAPI (prise en compte du risque dans l'urbanisme).

Conclusion

En conclusion, M. CHEVALIER revient sur les principaux débats abordés lors de ce comité de pilotage à savoir l'importance de poursuivre et d'encourager la démarche de réduction de vulnérabilité des habitations mais également le fait de s'intéresser à la restauration de l'expansion naturelle des crues (zones d'expansion de crue, milieux aquatiques) pour parvenir à une réduction de l'aléa dans les zones à enjeux. Il souligne l'importance de faire le lien avec les structures gemapiennes qui travaillent à la

restauration des cours d'eau et des milieux aquatiques et qui par leur travail contribuent également à réduire l'aléa.

Il met en avant l'importance du travail collaboratif, malgré quelques points de vue divergents, qui doit être mené à l'échelle du bassin versant entre les différents acteurs pour obtenir un territoire résilient face aux risques d'inondations.



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Agir • Mobiliser • Accélérer



PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DU BASSIN DE LA SARTHE 2026 - 2032



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA SARTHE

1 place Saint Léonard
72130 Saint-Léonard-des-Bois
07 48 72 24 60
www.bassin-sarthe.org